Quatre-vingt-huitième année. — N° 45. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 23 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

Le cinquième cahier (pp. 105 à 136) de la TABLE ANNUELLE 1955 (édition lois et décrets) est annexé au présent numéro; les cahiers précédents étaient joints à chacun des numéros du 17 au 21 février 1956.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 1947).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Décret du 22 février 1956 portant réintégration dans ses fonctions d'un directeur général de l'agence France-Presse (p. 1947).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 20 février 1956 portant promotions, nominations, mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent décret (justice musulmane en Algérie) (p. 1947).

Arrêté du 16 février 1956 relatif à l'organisation d'un examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobiles de première catégorie des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 1947).

Arrêtés portant nominations et affectation (éducation surveillée et secrétaires de parquet) (p. 1948).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 1948).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 20 février 1956 portant changement de nom de communes des départements de l'Aisne et de la Charente (p. 1948).

Décret du 20 février 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 1948).

Décret du 20 février 1956 portant prorogation du délai prévu à l'article 6 du décret du 7 décembre 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Sarrant (Gers) en vue de la translation de son cimetière (p. 1948).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté du 27 janvier 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1948).

Arrêté du 13 février 1956 fixant la composition du comité scientifique des prix (p. 1948).

Arrêtés portant délégations de signatures et rectificatif (p. 1949).

Arrêté portant création de commissions administratives paritaires de l'administration centrale de la marine (rectificatif) (p. 1951).

Arrêté modifiant l'arrêté du 23 janvier 1956 portant nomination des membres du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 1951).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions et nominations (école nationale supérieure de l'aéronautique et régisseurs d'avances) (p. 1951).

Liste des candidats admissibles aux épreuves du second degré du concours ouvert pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de transmissions (p. 1951).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés du 7 janvier 1956 portant remises de débets (p. 1951).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 9 février 1956 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement et de rectification de la route nationale n° 781, sur le territoire de la commune de Belz (Morbihan) (p. 1952).

Arrêté du 11 février 1956 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 1952).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux d'amélioration du croisement de la route nationale n° 113 et du chemin départemental n° 14 à Saint-Porquier (Tarn-et-Garonne) (rectificatif) (p. 1952).

Arrêté portant nomination (ponts et chaussées) (p. 1952).

Industrie et commerce.

Arrêté du 18 février 1956 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale (p. 1952).

Arrêtés portant promotion et acceptation de démission (administration centrale et service des instruments de mesure) (p. 1952).

Agriculture.

Arrêté du 19 janvier 1956 relatif à l'inscription de la date de fabrication sur les récipients renfermant des conserves alimentaires (p. 1952).

Arrêté portant délégation de signature (p. 1952).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant attribution du titre de maître ès sciences médicales (p. 1953).

Arrêtés attribuant le brevet d'Etat de maître d'escrime et portant admission au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime (degré supérieur) (p. 1953).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 février 1956 approuvant les délibérations n°s 66 et 71 du 2 novembre 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le régime des droits de sortie (p. 1953).

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération n° 51 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la taxe sur les boissons alcooliques (p. 1953).

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération n° 60 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la réglementation des patentes (p. 1953).

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération n° 220 du 20 octobre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar instituant un droit spécifique de sortie sur le riz (p. 1953).

Décret du 20 février 1956 approuvant deux délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant la réglementation des impôts sur le revenu (p. 1954).

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération n° 315 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation (remorques pour cannes à sucre) (p. 1954).

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération n° 11 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale du Niger modifiant la réglementation de la contribution des patentes (p. 1954).

Décret du 20 février 1956 portant approbation de l'arrêté n° 660-HC du 12 mai 1955 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1954) (p. 1954).

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération n° 84 du 28 novembre 1955 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (p. 1954).

Décret du 20 février 1956 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta en matière fiscale (p. 1954).

Décret du 20 février 1956 admettant, sur sa demande, un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 1955).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1955).

Arrêtés portant titularisations, reclassement, mises en position de mission et en disponibilité et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administrateurs civils (p. 1955).

Administrateurs des services civils de l'Algérie (p. 1955).

Administration générale (p. 1956).

Postes et télécommunications (p. 1956).

Service de santé (p. 1956).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés des 15 et 16 février 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 1957).

Arrêtés du 17 février 1956 approuvant des modifications aux statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 1957).

Décision portant homologation de dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 1957).

Santé publique et population.

Arrêté du 16 février 1956 portant homologation d'un appareil correcteur de surdité (p. 1957).

Arrêté du 17 février 1956 complétant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 1957).

Arrêté portant nominations (services extérieurs) (p. 1958).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 14 février 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1956).

Arrêtés portant promotions et nominations (services extérieurs) (p. 1956).

Nominations à des emplois réservés (p. 1958).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démissions de membres de commissions. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 1958).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 1961).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 22 février 1956 (p. 1963).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux de poudrerie (active) (p. 1968).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de marchandises originaires et en provenance d'Italie exposées dans les manifestations commerciales à caractère international organisées en France (p. 1961).

Avis aux importateurs de produits en provenance de la République populaire de Hongrie (p. 1961).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République d'Indonésie (p. 1965).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan (p. 1966).

Avis aux importateurs de légumes originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas (additif) (p. 1966).

Avis aux exportateurs de marchandises originaires et en provenance de l'Union française à destination de la République populaire de Hongrie (p. 1966).

Résultats du tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 1967).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de postes de professeurs de décoration en volume à l'école nationale des beaux-arts de Dijon et à l'école nationale des beaux-arts et arts appliqués de Nancy (p. 1968).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste générale de classement des candidats aux emplois réservés de première catégorie (année 1955 et reliquat des listes des années antérieures) (p. 1968).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (5e semaine de 1956) (p. 1972).

Annonces (p. 1973).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 16 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 22 février 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 421).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le vendredi 17 février 1956, successivement:

Son Excellence M. le docteur Juan Carlos Rebora, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Argentine en France.

Son Excellence M. le docteur Ramon Berges Santana, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Dominicaine en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret du 22 février 1956 portant réintégration dans ses fonctions d'un directeur général de l'agence France-Presse.

Par décret en date du 22 février 1956, M. Maurice Nègre est réintégré dans ses fonctions de directeur général de l'agence France-Presse, en exécution de la décision du conseil d'Etat du 20 janvier 1956, à compter du 28 septembre 1954.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 février 1956 portant promotion de cadis.

Par décret en date du 20 février 1956:

M. Benzerga Ahmed, cadi de 2e classe à Orléansville, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1955, est promu à la 1re classe de son grade, en remplacement numérique de M. Cherbal Ahmed, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge).

M. Mazighi, cadi de 3e classe à Médéa, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1955, est promu à la 2e classe de son grade, en remplacement numérique de M. Benzerga, qui a été élevé à la classe supérieure.

Décrets du 20 février 1956 portant nomination de bachadels.

Par décret en date du 20 février 1956, M. Gamar Salem, bachadel à la mahakma d'El-Arrouch, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Aumale, en remplacement de M. Benslimane Ayache, qui a été nommé à Médéa.

Par décret en date du 20 février 1956, M. Meghazzi Habellah, bachadel à la mahakma de Jemmapes, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'El-Oued, en remplacement de M. Louaar Lakhdar, qui a été nommé à Zenina.

Décret du 20 février 1956 plaçant un bachadel en position de disponibilité.

Par décret en date du 20 février 1956, M. Lounis Saïd, bachadel à la mahakma de Mila, est placé en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1956.

Décret du 20 février 1956 rapportant les dispositions du décret du 5 août 1955 portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 20 février 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 5 août 1955 par lesquelles a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Azazga M. Perrot (Louis), licencié en droit, non acceptant.

Examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobiles de première catégorie des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 54-119 du 1er février 1954 portant règlement d'administration publique pour l'organisation dans les services extérieurs de l'éducation surveillée d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 16 février 1952 relatif à l'organisation de l'examen professionnel et psychotechnique pour le recrutement des conducteurs d'automobiles des ministères;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1954 relatif au programme des épreuves de l'examen professionnel organisé pour le recrutement des conducteurs d'automobiles de première catégorie des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves d'un examen professionnel d'aptitude en vue du recrutement de trois conducteurs d'automobiles des services extérieurs de l'éducation surveillée, prévues à l'article 1er de l'arrêté du 16 février 1952 susvisé, se dérouleront dans les conditions fixées par les arrêtés des 16 février 1952 et 7 juillet 1954 précités au cours du mois de mai 1956, dans des centres dont la liste sera portée en temps utile à la connaissance des candidats.

Art. 2. — Les inscriptions seront closes le 20 mars 1956.

Art. 3. — La liste complémentaire prévue à l'article 4, paragraphe 2, de l'arrêté du 16 février 1952 susvisé pourra être utilisée non seulement au cas où un ou plusieurs candidats figurant sur la liste d'admissibilité ne satisferaient pas à l'examen psychotechnique, mais encore en vue de pourvoir au remplacement des candidats admis qui n'auraient pu être nommés pour une raison quelconque.

Art. 4. — Le jury de l'examen est constitué ainsi qu'il suit:

Président.

M. Courtois, directeur de centre d'observation chargé de la direction de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Membres.

M. Nedelec, professeur technique à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

M. Leroux, conducteur d'automobiles à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

M. Nedelec sera, en outre, chargé des fonctions de secrétaire du jury.

Art. 5. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE NICOLAY.

Education surveillée.

Par arrêté du 14 février 1956, est nommée, à compter du 1er février 1956, en qualité de sténodactylographe, 1er échelon, stagiaire au centre d'observation de Paris, Mlle Baillou (Brigitte).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 16 février 1956, Mlle Montmory (Colette), secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de première instance de la Seine, est affectée à l'emploi de secrétaire de la présidence du tribunal de la Seine, en remplacement de Mme Wendling, mise en congé de longue durée.

Par arrêté du 16 février 1956, Mme Rozé (Simone), commis de 3e échelon au tribunal d'Auxerre, est nommée secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de la Seine, en remplacement de M. Guillaume, nommé chef adjoint de secrétariat de parquet.

Mme Rozé est placée en position de service détaché pour la durée de son stage.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des affaires étrangères:

Chargé de mission.

M. Jean-Marie Merillon, secrétaire des affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 20 février 1956 portant changement de nom de communes du département de l'Aisne.

Par décrets en date du 20 février 1956, les communes ci-après du département de l'Aisne:

Barzy (canton du Nouvion, arrondissement de Vervins);
Braye (canton et arrondissement de Vervins);
Bruyères (canton de Fère-en-Tardenois, arrondissement de Château-Thierry);
Fresnes (canton de Fère-en-Tardenois, arrondissement de Château-Thierry);
Le Nouvion (canton du Nouvion, arrondissement de Vervins),

sont autorisées à porter désormais les noms de: Barzy-en-Thiérache, Braye-en-Thiérache, Bruyères-sur-Fère, Fresnes-en-Tardenois et le Nouvion-en-Thiérache.

Décrets du 20 février 1956 portant changement de nom de communes du département de la Charente.

Par décrets en date du 20 février 1956, les communes ci-après du département de la Charente:

Champagne (canton de Blanzac, arrondissement d'Angoulême);
Cherves (canton et arrondissement de Cognac);
Saint-Genis (canton de Blanzac, arrondissement d'Angoulême);
Saint-Genis (canton d'Hiersac, arrondissement d'Angoulême);
Saint-Germain (canton de Confolens-Sud, arrondissement de Confolens);
Saint-Germain (canton de Montbron, arrondissement d'Angoulême);
Saint-Laurent (canton et arrondissement de Cognac),

sont autorisées à porter désormais les noms de: Champagne-de-Blanzac, Cherves-de-Cognac, Saint-Genis-de-Blanzac, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron et Saint-Laurent-de-Cognac.

Décret du 20 février 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 20 février 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société des ingénieurs civils de France, dont le siège est à Paris.

Décret du 20 février 1956 portant prorogation du délai prévu à l'article 6 du décret du 7 décembre 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Sarrant (Gers) en vue de la translation de son cimetière.

Par décret en date du 20 février 1956, le délai prévu à l'article 6 du décret du 7 décembre 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Sarrent (Gers), en vue de la translation de son cimetière, a été prorogé pour une durée de deux ans, à compter du 7 décembre 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 27 janvier 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 659.066.128 F, applicable au chapitre 53-71: « Constructions neuves de la flotte » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955.

Composition du comité scientifique des prix.

Par arrêté en date du 13 février 1956, les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1949 modifié, relatives à la composition du comité scientifique des prix, ont été abrogées et remplacées par les suivantes.

Le comité scientifique des prix est composé comme suit:

L'inspecteur général des services techniques de l'aéronautique, président, ou, en cas d'empêchement, un ingénieur général de l'air de l'inspection générale des services techniques;

Le président du comité d'action scientifique de la défense nationale ou son représentant;

Le directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques ou son représentant;

Le chef de bureau des programmes de matériel représentant l'état-major de l'armée de l'air ou son représentant;

Le directeur du service de documentation et d'information technique ou son représentant;

Le directeur du service technique des télécommunications de l'air ou son représentant;

Le directeur du service technique de l'aéronautique ou son représentant;

Le directeur du centre d'essais des moteurs et des hélices ou son représentant;

Le directeur du centre d'essais en vol ou son représentant;

Le directeur de l'école nationale supérieure de l'aéronautique ou son représentant;

L'ingénieur chargé de la coordination des recherches à la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

Le secrétariat est assuré par les soins de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

Délégations de signatures.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu la loi du 16 mars 1882;

Vu le décret du 15 novembre 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-1834 du 20 août 1945;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les affaires qui relèvent des services communs dont le contrôle est exercé par la direction du contrôle, du budget et du contentieux, en ce qui concerne:

A. — La mise en œuvre du contrôle extérieur;

B. — Les décisions portant attribution de licence de fabrication ou autorisation de vente de munitions et de matériels de guerre, sous réserve de celles que le ministre s'est réservées personnellement;

C. — La comptabilité publique, sauf pour les opérations relatives aux budgets annexes pour:

1° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature.

2° Les ordonnances de payement et de virement;

3° Les ordonnances de délégation;

4° Les ordres de recette;

5° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

6° Les arrêtés de répartition et de virement de crédits à l'intérieur des chapitres;

7° Les arrêtés portant ouverture ou report de crédits à titre de fonds de concours, de legs et de donations;

8° Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires;

9° Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avance et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie;

10° Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes;

11° Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet, lorsque le conseil d'Etat a donné un avis favorable à cette remise;

12° Les réponses aux référés de la cour des comptes;

13° Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire;

D. — Les opérations portant sur les comptes spéciaux ressortissant au service du contrôle financier des cessions aux gouvernements étrangers, dans le cadre des décisions prises par le ministre de la défense nationale et des forces armées:

Compte spécial des cessions de matériels à des gouvernements étrangers créé par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1917;

Compte spécial de règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre créé par l'article 132 de la loi n° 16-2151 du 7 octobre 1916;

Compte spécial d'exécution de la convention financière franco-belge créé par la loi n° 52-851 du 21 juillet 1952;

E. — Le contentieux et les réparations civiles pour:

1° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à 20 millions de francs;

2° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles, quel qu'en soit le montant;

3° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

4° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat.

F. — L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant le département de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — M. l'intendant général de 1re classe Le Coguiec, directeur de l'intendance, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite et pour les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services à l'égard des militaires de carrière et de leurs ayants cause relevant:

Du service de santé de l'armée de terre;
Du service des poudres;
Du service des essences des armées;
De la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 3. — M. Adnet, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des personnels civils, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les arrêtés de concession et d'annulation et les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite aux personnels civils et à leurs ayants cause relevant:

Du service de santé de l'armée de terre;
Du service des poudres;
Du service des essences des armées;
De la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 4. — M. le général de brigade Houssay, directeur du génie, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les arrêtés de concession de logement aux personnels militaires et civils des services communs en ce qui concerne les logements relevant du service du génie, sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Art. 5. — Concurremment avec M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, les délégations de signature visées à l'article 1er sont également dévolues, en matière de comptabilité publique, à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Leduc et à M. Voegelin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité, pour:

a) Les ordonnances de payement et de virement;
b) Les ordres de recette.

Les délégations visées au présent article sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe.

Art. 6. — En cas d'observations maintenues de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au ministre.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 13 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par décret du 13 février 1956;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent:

Art 1er. — Délégation est donnée à M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, pour signer, dans le cadre des directives du ministre de la défense nationale et des forces armées et en son nom les contrats de sous-commande avec les pays étrangers pour la mise en œuvre du programme de commandes off shore portant sur les pièces de rechange d'armes et de véhicules, ainsi que les avenants à ces contrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu la loi du 16 mars 1882;

Vu le décret du 15 novembre 1884;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, a délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en ce qui concerne:

A. — L'administration des contrôleurs généraux et contrôleurs de l'administration de l'armée, dans toutes les positions statutaires, y compris le cadre de réserve et la retraite, pour toutes les décisions qui ne sont pas prises par décret;

B. — La mise en œuvre du contrôle extérieur;

C. — Les décisions portant attribution des licences de fabrication ou autorisation de vente de munitions et de matériels de guerre ressortissant à l'armée de terre, sous réserve de celles que le secrétaire d'Etat s'est réservées personnellement;

D. — La comptabilité publique, sauf pour les opérations relatives au compte de commerce des fabrications d'armement.

1° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;

2° Les ordonnances de payement et de virement;

3° Les ordonnances de délégation;

4° Les ordres de recettes;

5° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

6° Les arrêtés de répartition et de virement de crédits à l'intérieur des chapitres;

7° Les arrêtés portant ouverture ou report de crédits à titre de fonds de concours, de legs et de donations;

8° Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires;

9° Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avances et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie;

10° Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes;

11° Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet, lorsque le conseil d'Etat a donné un avis favorable à cette remise;

12° Les réponses aux référés de la cour des comptes;

13° Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire;

E. — Le contentieux et les réparations civiles pour:

1° La désignation des avocats et des avoués devant faire partie du conseil judiciaire de l'armée de terre;

2° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à vingt millions de francs;

3° Les décisions de rejet de demandes d'indemnité pour réparations civiles quel qu'en soit le montant;

4° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

5° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

F. — L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant l'armée de terre.

Art. 2. — M. le général de corps d'armée Zeller (Marie-André), chef d'Etat-major de l'armée, a délégation permanente de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire.

Art. 3. — M. le général de brigade Dudognon, directeur du personnel militaire de l'armée de terre;

M. le général de brigade Delteil, directeur des troupes coloniales;

M. le général de brigade Houssay, directeur du génie;

M. le général de division Marty, directeur des transmissions;

M. l'intendant général de 1re classe Le Coguiec, directeur de l'intendance;

M. l'ingénieur général de 1re classe Pommeret, directeur du matériel;

M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement,

ont délégation permanente de signature:

1° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté, sauf les arrêtés portant mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils autres que les administrateurs civils et personnels d'encadrement d'ordre administratif ou de maîtrise;

De toutes les mesures concernant les administrateurs civils;

De l'administration des officiers généraux;

Des ordres de mission qui seront délivrés dans les conditions fixées par des décisions particulières;

2° Pour toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services:

a) Les décisions afférentes aux sursis et dans la limite d'un million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;

b) Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du service, conformément aux dispositions des articles 53, 167, 172 et 174 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

c) Les états de réforme ou d'aliénation par l'administration des domaines des matériels réformés ou en excédent des besoins, jusqu'à concurrence de vingt millions;

d) Dans la limite de trois millions de francs, les décisions d'imputation à la charge de l'Etat, des comptables ou des tiers, consécutives à l'établissement des procès-verbaux de recensement, de continuité, de détérioration ou de perte des matières ou des matériels appartenant à l'Etat;

e) Dans la limite de trois millions de francs.

Les décisions portant imputation aux comptables et aux détenteurs de deniers des sommes dont ils sont responsables et qu'ils ne peuvent représenter ou justifier en dépense, et les décisions portant à leur égard décharge de responsabilité;

Les décisions portant imputation aux tiers ou aux personnels civils et militaires des sommes indûment perçues par eux pour quelque motif que ce soit;

f) Les circulaires et les décisions relatives aux règlements à l'amiable, ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées;

Ce paragraphe s'applique à chaque direction, selon ses attributions, sous réserve de l'action de coordination qui reste spécialement dévolue au directeur de l'intendance, par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifié par l'acte dit loi du 30 août 1940;

g) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant de l'armée de terre ou à leurs ayants cause;

h) Les pièces justificatives de dépenses.

Art. 4. — Indépendamment des délégations prévues à l'article 3 ci-dessus, M. l'intendant général de 1re classe Le Coguiec, directeur de l'intendance, a délégation permanente de signature pour les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite et pour les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services à l'égard des militaires de carrière relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) et de leurs ayants cause.

Art. 5. — M. Adnet, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des personnels civils, a délégation permanente de signature:

1° Pour les arrêtés de concession et d'annulation et les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite aux personnels civils relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) et à leurs ayants cause;

2° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils des cadres de l'administration centrale sous les réserves prévues à l'article 3 ci-dessus;

3° Pour toutes les questions concernant le matériel et les immeubles de l'administration centrale et le service des imprimés dans les limites fixées ci-dessus en matière de marchés;

4° Pour les décisions et circulaires relatives à la réglementation générale et à la coordination de l'administration des personnels civils extérieurs dans les limites fixées par l'article 3 ci-dessus;

5° Pour les questions de principe se rapportant aux législations générales du travail;

6° Pour les questions générales concernant les assurances sociales, la prévention des accidents du travail et la récupération des mutilés du travail;

7° Pour les affaires relatives, d'une part aux rentes, d'autre part à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 juin 1947 instituant une commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles;

8° Pour les décisions de validation de services auxiliaires des personnels civils;

9° Pour les décisions d'admission à la retraite des personnels civils;

10° Pour les arrêtés portant mise en disponibilité ou mise en invalidité temporaire des personnels civils;

11° Pour l'octroi de secours aux anciens personnels civils relevant de l'armée de terre ou à leurs ayants cause;

12° Pour délivrer des certificats provisoires donnant droit à la carte du combattant en ce qui concerne les anciens officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les dossiers et pièces matricules sont détenus par le bureau des archives administratives de l'administration centrale.

Art 6. — Indépendamment des délégations prévues à l'article 3 ci-dessus, M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, a délégation permanente de signature:

A. — En ce qui concerne les opérations de liquidation du budget annexe des fabrications d'armement et les opérations du compte de commerce « Fabrications d'armement » pour:

1° Les ordonnances de payement et de virement;

2° Les ordonnances de délégation;

3° Les ordres de recette;

4° Les arrêtés de virement.

B. — En ce qui concerne les arrêtés de concession de logement aux personnels du service, sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Concurremment avec M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, les délégations de signature visées au paragraphe A sont également dévolues à M. l'administrateur civil de 1re classe Ab Der Halden, chef du service administratif, et, en cas d'absence ou d'empêchements, à M. l'adjoint administratif en chef Lair, pour:

Les ordonnances de payemnet et de virement;
Les ordres de recette.

Art. 7. — Indépendamment des délégations prévues à l'article 3 ci-dessus, M. le général de brigade Houssay, directeur du génie, a délégation permanente de signature pour les arrêtés de concession de logement aux personnels militaires et civils en ce qui concerne les logements relevant du service, sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Art. 8. — Concurremment avec M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, les délégations de signature visées à l'article 1er sont également dévolues, en matière de comptabilité publique, à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Leduc et à M. Voegelin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité, pour:

Les ordonnances de payement et de virement;
Les ordres de recette.

Les délégations visées à l'alinéa précédent sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe.

Art. 9. — En cas d'observations maintenues de l'état-major de l'armée, de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1956: page 1799, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « ...la signature du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées », lire: « ...la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées ».

Commissions administratives paritaires de l'administration centrale de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1956: page 1333, à l'article 3, commission administrative paritaire n° 19 (agents administratifs des directions de travaux du cadre latéral de Saint-Tropez), après: « *b*) Représentants du personnel: Agents administratifs principaux des directions de travaux: un titulaire, un suppléant », ajouter: « Agents administratifs des directions de travaux: un titulaire, un suppléant ».

Conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté du 15 février 1956, l'arrêté du 23 janvier 1956 (*Journal officiel* du 1er février 1956) est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques:

« M. le général de brigade aérienne Firroloni (Joseph-Aimé), représentant de l'inspecteur général de l'armée de l'air;

« M. le général de brigade aérienne Sarault (Christian-Sébastien), inspecteur technique de l'armée de l'air ».

(Le reste sans changement.)

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 13 février 1956, le tableau d'avancement des personnels de laboratoire de l'école nationale supérieure de l'aéronautique au titre de l'année 1956 a été fixé comme suit:

I. — *Inscription pour chef de travaux hors classe.*

MM. Rey (L.), Cattani (F.-C.).

II. — *Inscription pour préparateur de 2e classe.*

M. Masure (Ch.-M.).

III. — *Inscription pour préparateur de 4e classe.*

M. Guilliaumet (R.-H. E.).

Par arrêté en date du 13 février 1956, les chefs de travaux de 1re classe de l'école nationale supérieure de l'aéronautique dont les noms suivent ont été promus chefs de travaux hors classe à compter du 1er juin 1956:

MM. Rey (L.), Cattani (F.-C.) (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 15 jours).

Par ce même arrêté, les préparateurs de l'école nationale supérieure de l'aéronautique dont les noms suivent ont été promus aux classes et dates indiquées ci-après:

Préparateur de 2e classe.
(A compter du 1er janvier 1956.)

M. Masure (Ch.-M.) (services militaires restant à utiliser: 1 an 9 mois 13 jours).

Préparateur de 4e classe.
(A compter du 1er janvier 1956.)

M. Guilliaumet (R.-H.-E.) (services militaires et majorations restant à utiliser: 3 ans 5 mois 23 jours).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 13 février 1956, M. le capitaine Campana (Paul) est nommé régisseur d'avances auprès du magasin d'habillement et du service de santé de l'air n° 789 à Brazzaville (A. E. F.), en remplacement de M. le lieutenant Potiez (Marcel-Nicolas-Joseph), appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à compter du 1er février 1956.

Par arrêté du 13 février 1956, M. le sous-lieutenant Coudamy (Jacques) est nommé régisseur d'avances auprès du parc spécialisé régional, établissement ravitailleur régional n° 15/128, à Metz-Frescaty (Moselle) en remplacement de M. le commandant Gérard (Louis-Roger-Désiré), appelé à d'autres fonctions.

Cette nomination prendra effet à dater du 1er mars 1956.

Liste des candidats admissibles aux épreuves du second degré du concours ouvert pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux des transmissions.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 11 février 1956, est déclaré admissible à subir les épreuves du deuxième degré à la suite du concours ouvert les 5, 6, 7 et 8 décembre 1955 pour le recrutement de deux ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des transmissions:

Centre de Paris.

M. Herody (Charles).

Ces épreuves auront lieu à Paris à partir du 9 avril 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 7 janvier 1956, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Vasserot (Clément), de la somme de 1.471.647 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 19 septembre 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 52-376960 avec le traitement de président du conseil de préfecture de la Réunion;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Friedlander, de celle de 317.580 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-100034 avec une rémunération publique d'activité;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Arquer (Guillaume), de la somme de 656.990 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 51-011461 avec le traitement de commis administratif à l'hôpital militaire thermal d'Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales);

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à Mme Prigent (Yvonne), veuve Corbel, de la somme de 567.325 F qu'elle a perçue indûment, pour la période du 1er janvier 1949 au 8 octobre 1954, sur sa pension de veuve civile n° B 50-016478, revisée sous n° 55-000319 à un taux inférieur du fait de son remariage;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Lechner, de celle de 595.217 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-107159 avec une rémunération publique d'activité;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à Mme Carre, veuve Velain, veuve Havis, de celle de 514.416 F, qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 19 août 1947 au 9 janvier 1954, contrairement à la législation, les arrérages des pensions civiles de veuve nos A 67571 et B 50-012381, qui lui ont été successivement concédées, avec ceux d'une pension de réversion servie par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales;

7° A M. Sanquer (François), de la somme dont il reste redevable sur celle de 1.638.953 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 16 octobre 1945 au 5 février 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-209626 avec le traitement d'agent temporaire au service des ports maritimes et des phares;

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Levet (Alphonse), de la somme de 792.408 F qu'il a perçue indûment en cumulant pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° 51-013776 avec le traitement de secrétaire de mairie à Injoux-Génissiat (Ain).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement et de rectification de la route nationale n° 781 sur le territoire de la commune de Belz (Morbihan).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets des 30 octobre 1935 et 14 juin 1938;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu les pièces de l'enquête ouverte le 24 octobre 1955 sur l'avant-projet d'élargissement et de rectification de la route nationale n° 781, entre les P. K. 25,850 et 27,630, sur le territoire de la commune de Belz (Morbihan), et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 novembre 1955;

Vu le plan au 1/500 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Morbihan le 5 septembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'élargissement et de rectification de la route nationale n° 781, entre les P. K. 25,850 et 27,830, sur le territoire de la commune de Belz, conformément aux dispositions du plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux devra être réalisée dans un délai de trois ans à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 9 février 1956.

AUGUSTE PINTON.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 14 février 1956, il a été ouvert au ministre des affaires économiques et financières, à titre de fonds de concours, un crédit de 1.146.580 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande, pour l'exercice 1955, savoir:

Chap. 31.91. — Indemnités résidentielles	734.580 F.
Chap. 33.91. — Prestations et versements obligatoires	412.000
Total	1.146.580 F.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration du cre[illegible]sement de la route nationale n° 113 et du chemin départemental n° 14 à Saint-Porquier (Tarn-et-Garonne).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1956: page 988, 1re colonne, 34e ligne, au lieu de: « chemin départemental n° 4 », lire: « chemin départemental n° 14 »; 50e ligne, au lieu de: « chemin départemental n° 4 », lire: « chemin départemental n° 14 »; 59e ligne, au lieu de: « chemin départemental n° 4 », lire: « chemin départemental n° 14 ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 15 février 1955, M. Fesneau (Roger), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1953 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), pour compter du 16 février 1956.

La présente nomination a été prononcée sous réserve de la production par l'intéressé du certificat médical réglementaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale.

Par arrêté en date du 18 février 1956, la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale est fixée au 8 mars 1956.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 février 1956, il a été accordé, à compter du 1er septembre 1953, à M. Fayard (Jean), titularisé secrétaire d'administration comptable de 2e classe, 1er échelon, le 1er septembre 1953, une bonification d'ancienneté, pour services effectués dans les chantiers de jeunesse, de 8 mois.

Compte tenu de cette bonification, par arrêté en date du 20 février 1956, M. Fayard a été promu secrétaire d'administration comptable de 2e classe, 2e échelon (indice 225), à compter du 1er janvier 1955.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 15 février 1956, la démission de M. Canel (Philippe), inspecteur stagiaire des instruments de mesure, a été acceptée pour compter du 1er janvier 1956.

AGRICULTURE

Inscription de la date de fabrication sur les récipients renfermant des conserves alimentaires.

Par arrêté du 19 janvier 1956, ont été fixées les modalités d'application du décret n° 55-241 du 10 février 1955 en ce qui concerne l'inscription de la date de fabrication sur les récipients renfermant des conserves alimentaires telles que définies par le décret susvisé.

Les fabricants de conserves intéressés pourront obtenir auprès du service de la répression des fraudes communication des dispositions dudit arrêté.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-182 du 8 février 1956 concernant les attributions du secrétaire d'Etat a l'agriculture;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu l'arrêté du 8 février 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 8 février 1956 est modifié ainsi qu'il suit:

« Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. René Protin, directeur de la production agricole, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 15 millions... » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1956.

ANDRÉ DULIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Attribution du titre de maître ès sciences médicales.

Par arrêté du 12 décembre 1955, le titre de maître ès sciences médicales est attribué aux docteurs en médecine étrangers dont les noms suivent:

Faculté de médecine de Paris.

MM. Benzecry (Eduardo), Papanicolis (Ignet), Voci (Gérardo), Veziris (Constantin).

Attribution du brevet d'Etat de maître d'escrime après examen.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 janvier 1956, le brevet d'Etat de maître d'escrime est attribué après examen aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-après:

1 Collet (Michel).
2 Castanet (Jacques).
3 Monne (Paul).
4 Soubrant (Roger).
5 Bouzou (Pierre).
6 Julien (Louis).
7 Le Maréchal (Henri).

Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime (degré supérieur).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 janvier 1956, les candidats dont les noms suivent sont admis au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime (degré supérieur) dans les lycées et collèges de l'Etat:

1 Cottard (Jean).
2 Maheo (Pierre).
3 Ribbe (Gabriel).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 février 1956 approuvant les délibérations nos 66 et 71 du 2 novembre 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le régime des droits de sortie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération no 66 du 2 novembre 1955 modifiant le régime des droits de sortie sur le cacao;

Vu la délibération no 71 du 2 novembre 1955 modifiant le mode de détermination des mercuriales;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française no 66 du 2 novembre 1955 modifiant le régime des droits de sortie sur le cacao.

Art. 2. — Est approuvée la délibération no 71 du 2 novembre 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le mode de détermination des mercuriales.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération no 51 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la taxe sur les boissons alcooliques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération no 51 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la taxe sur les boissons alcooliques;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée no 51 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la taxe sur les boissons alcooliques.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération no 60 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la réglementation des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération no 60 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la réglementation des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée no 60 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la réglementation des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération no 220 du 20 octobre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar instituant un droit spécifique de sortie sur le riz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération no 220 du 20 octobre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar instituant un droit spécifique de sortie sur le riz;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée no 220 du 20 octobre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar instituant un droit spécifique de sortie sur le riz.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 approuvant deux délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant la réglementation des impôts sur les revenus.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 263 du 29 octobre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant la réglementation des impôts sur les revenus;

Vu la délibération n° 313 du 3 novembre 1955 modifiant la réglementation des impôts sur les revenus;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée de l'assemblée représentative de Madagascar n° 263 du 29 octobre 1955, à l'exception de l'article 20.

Art. 2. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération de l'assemblée représentative de Madagascar n° 313 du 3 novembre 1955 modifiant la réglementation des impôts sur les revenus.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération n° 315 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation (remorques pour cannes à sucre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 315 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation (remorques pour cannes à sucre);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 315 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation (remorques pour cannes à sucre).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération n° 14 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale du Niger modifiant la réglementation de la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 14 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale du Niger modifiant la réglementation de la contribution des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 14 du 2 décembre 1955 de l'assemblée territoriale du Niger modifiant la réglementation de la contribution des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Niger et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 portant approbation de l'arrêté n° 660-HC du 12 mai 1955 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1954).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 27 février 1954 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour l'exercice 1954;

Vu l'arrêté n° 660-HC du 12 mai 1955 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 660-HC du 12 mai 1955 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1954).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 approuvant la délibération n° 84 du 28 novembre 1955 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 84 du 28 novembre 1955 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 84 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta, n° 63, du 7 décembre 1955, modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta, n° 66, du 7 décembre 1955, supprimant la taxe sur le bétail dans le cercle de Dori;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta, n° 63, du 7 décembre 1955, modifiant les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties.

Art. 2. — Est approuvée la délibération de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta, n° 66, du 7 décembre 1955, supprimant la taxe sur le bétail dans le cercle de Dori.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 février 1956 admettant, sur sa demande, un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret du 20 février 1956, M. Martin (Robert), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 15 mai 1956.

Délégations de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 juin 1954 portant organisation de la direction des affaires militaires,

Arrête:

Art. 1er. — M. le général Missonier (Serge), directeur des affaires militaires, a la délégation permanente de signature du ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne:

1° Tous actes et décisions concernant l'administration des forces terrestres dans les territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion des décrets et arrêtés;

2° L'exécution du budget militaire du département et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes ou décisions s'y rattachant;

3° L'approbation des marchés des services militaires inférieurs à 50 millions de francs et tous actes ou décisions se rapportant à l'exécution de ces marchés;

4° Les décisions de rejet de demandes d'indemnité pour réparations civiles, quel qu'en soit le montant;

5° Les décisions d'allocations d'indemnité pour réparations civiles, d'un montant au plus égal à cinq millions de francs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Missonier, délégation permanente de signature est donnée:

A M. le colonel Robineau, directeur adjoint, en ce qui concerne les actes prévus aux paragraphes 1°, 3° et 4° ci-dessus;

A M. l'intendant militaire de 1re classe Calvez, sous-directeur, en ce qui concerne les actes prévus aux paragraphes 2° et 5° ci-dessus.

Art. 2. — M. l'intendant militaire de 1re classe Calvez, sous-directeur à la direction des affaires militaires, a la délégation permanente de signature du ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne:

1° Les pièces justificatives des ordonnances de payement, de virement ou de délégation et des titres de perception;

2° Les décisions concernant les délégations de solde d'office.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant militaire de 1re classe Calvez, délégation est donnée à M. l'intendant militaire de 3e classe Cazaux.

Art. 3. — MM. le colonel Rancurel, sous-directeur à la direction des affaires militaires, le commandant Teisseire, chef du 5e bureau de la direction du service de santé, le chef d'escadron Saguin, chef du bureau gendarmerie à la direction des affaires militaires, ont la délégation permanente du ministre de la France d'outre-mer, chacun dans les attributions de son ressort, pour la signature des pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement des officiers ci-dessus désignés, délégation est donnée respectivement à M. le lieutenant-colonel Coq et à M. l'intendant militaire de 3e classe Cazaux pour les actes prévus au présent article.

Art. 4. — Les délégations de signature prévues au présent arrêté ne peuvent, en aucun cas, s'appliquer aux actes ou décisions ayant fait l'objet d'un refus de visa de la direction du contrôle.

Art. 5. — Le directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, le directeur des affaires militaires et le directeur du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1956.

GASTON DEFFERRE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tenant à la réalisation des plans d'équipement et de développement prévus par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan, à l'effet de signer, en ce qui concerne la section générale du F. I. D. E. S., tous actes, marchés, décisions d'engagement de dépenses, ordonnances de payement, de délégation de virement ou de régularisation, toutes pièces justificatives de dépenses et autres pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moussa, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Marcel Combier, sous-directeur du plan, et à son défaut par M. François Chaumet, chef du bureau des programmes à la sous-direction du plan.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GASTON DEFFERRE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'article 3 du décret n° 55-892 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique et relatif au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement, ordres de recettes et autres pièces comptables concernant le fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moussa, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Marcel Combier, sous-directeur du plan, et à son défaut par M. François Chaumet, chef du bureau des programmes à la sous-direction du plan.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GASTON DEFFERRE.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 11 février 1956, M. Ladeveze (Georges), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, du ministère de l'intérieur, en service détaché en qualité de sous-préfet auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole à compter du 1er août 1954 et pour une durée de trois mois au maximum afin de servir auprès du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, puis auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Administrateurs des services civils de l'Algérie.

Par arrêté du 15 février 1956, M. Wibaux (Fernand), administrateur de 3e classe des services civils de l'Algérie, en service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Afrique occidentale, est placé dans la position de mission dans la métropole pour compter du 2 février 1956 et pour une durée de trois mois au maximum afin d'étudier diverses questions intéressant la fédération.

Administration générale.

Par arrêté du 14 février 1956, M. Edme (Roger), rédacteur de 3e classe à titre précaire, est titularisé dans son emploi pour compter du 29 janvier 1947 et obtient un rappel d'ancienneté de 4 ans 3 mois 2 jours pour services militaires.

Par arrêté du 14 février 1956, l'arrêté du 22 décembre 1955 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Rédacteur de 1re classe avant trois ans.

M. Villepreux (André), pour compter du 26 septembre 1955. R. S. M. attribué: 1 an 2 jours.

Lire:

Rédacteur de 1re classe avant trois ans.

M. Villepreux (André), pour compter du 26 septembre 1955. R. S. M. attribué: 1 an 5 mois 25 jours.

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 14 février 1956, un rappel d'ancienneté de 1 an 5 mois 27 jours pour services militaires est accordé dans sa classe actuelle à M. Langlois (Pierre), rédacteur de 3e classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 14 février 1956, M. Latil (Georges-Albert), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 28 septembre 1955.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 février 1956, il a été attribué à M. Piegelin (Jules), chef de section des transmissions coloniales de 1re classe avant trois ans, promu receveur supérieur de 1re classe avant deux ans le 1er janvier 1951 (indice 440), une indemnité compensatrice égale à la différence entre le montant des émoluments qu'il a effectivement perçus du 30 novembre 1951 au 31 décembre 1953 et le montant des émoluments qu'il aurait perçus pendant la même période s'il n'avait pas été promu au grade de receveur supérieur, son accession à l'échelon après trois ans du grade de chef de section de 1re classe (indice 460) lui étant acquise au 30 novembre 1951.

Service de santé.

Par arrêté du 11 février 1956, les médecins africains ci-dessous désignés sont placés en disponibilité, sans solde, pour une année, pour compter de la date figurant au regard de leur nom:

MM.

Abolo (Simon), médecin africain de 3e classe, 28 novembre 1955.
Monkan (Jean-Marie), médecin africain de 1re classe, 1er novembre 1955.
Tchoungui (Simon), médecin africain de 1re classe, 10 juin 1955.

Par arrêté du 11 février 1956, M. le médecin africain de 2e classe Adjolohoum-Houngbedji (Christophe), titulaire d'une bourse, est placé en disponibilité, sans solde, pour une année, à compter du 11 octobre 1955.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 14 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant de 100.527.098 F applicables au chapitre ci-après du budget des anciens combattants et victimes de guerre, pour l'exercice 1956:

Chap. 46-28. — Appareillage des mutilés.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 24 janvier 1956:

1° Les secrétaires administratifs de 1re classe désignés ci-après sont nommés à la classe exceptionnelle de leur grade:

M. Deprez (Michel) (Clermont-Ferrand), 2e échelon (indice 360) le 1er janvier 1952.

M. Ferminet (Marcel) (Paris), 1er échelon (indice 340) le 19 février 1952 et 2e échelon (indice 360) le 7 mars 1953.

Mme Logez (Marthe) (Dijon), 1er échelon (indice 340) le 1er mai 1952 et 2e échelon (indice 360) le 1er mai 1954.

M. Jacquin (Joseph) (Grenoble), 1er échelon (indice 340) le 3 octobre 1952 et 2e échelon (indice 360) le 25 décembre 1952.

M. Goujon (Eugène) (Marseille), 2e échelon (indice 360) le 3 octobre 1952.

M. Pittner (Amédée) (Rouen), 1er échelon (indice 340) le 1er mai 1953.

Mme Chabot (Georgette) (Nantes), 1er échelon (indice 340) le 1er décembre 1953 et 2e échelon (indice 360) le 1er décembre 1955.

M. Boucharine (Albert) (Clermont-Ferrand), 1er échelon (indice 340) le 17 mars 1954.

M. Marie (Georges) (Rouen), 1er échelon (indice 340) le 1er avril 1954.

M. Bion (Paul) (Rennes), 1er échelon (indice 340) le 1er avril 1954.

Mme Protet (Anne-Marie) (Lyon), 1er échelon (indice 340) le 1er mai 1954.

M. Paul (Maurice) (Orléans), 1er échelon (indice 340) le 1er novembre 1954.

Mme Beraudon (Marie-Louise) (Marseille), 1er échelon (indice 340) le 1er janvier 1955.

Mme Latapy (Paule) (Toulon), 1er échelon (indice 340) le 1er avril 1955.

M. Vincent (Arsène) (Grenoble), 2e échelon (indice 360) le 4 avril 1955.

2° Les secrétaires administratifs de 2e classe désignés ci-après sont nommés à la 1re classe de leur grade:

M. Delmas (Charles) (Marseille), 1er échelon (indice 275) le 1er septembre 1951.

M. Benoist d'Etiveaud (Alfred) (Limoges), 1er échelon (indice 275) le 1er mars 1952, 2e échelon (indice 290) le 11 novembre 1953 et 3e échelon (indice 305) le 11 novembre 1955.

Mme Azema (Christiane) (Paris), 1er échelon (indice 275) le 1er juillet 1952 et 2e échelon (indice 290) le 1er juillet 1954.

M. Nassoy (Pierre) (Paris), 1er échelon (indice 275) le 21 juillet 1952, 2e échelon (indice 290) le 27 février 1953 et 3e échelon (indice 305) le 27 février 1955.

M. Terramorsi (Antoine) (Ajaccio), 1er échelon (indice 275) le 3 octobre 1952 et 2e échelon (indice 290) le 15 janvier 1954.

M. Andrieu (Jean) (Clermont-Ferrand), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1953 et 2e échelon (indice 290) le 1er janvier 1955.

M. Naumin (Louis) (Lyon), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954 et 2e échelon (indice 290) le 14 juillet 1955.

M. Rigal (Antoine) (Bordeaux), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

M. Blanchet (Prudent) (Rennes), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

M. Zehnacker (Raymond) (Strasbourg), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

M. Maglioli (Charles) (Marseille), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

M. Chabrerie (Eugène) (Casablanca), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954 et 2e échelon (indice 290) le 28 août 1955.

M. Moneuse (Gabriel) (Limoges), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954 et 2e échelon (indice 290) le 29 octobre 1955.

Mme Dardant (Marie) (Orléans), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

M. Durand (André) (Paris), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954 et 2e échelon (indice 290) le 30 septembre 1955.

M. Marge (Etienne) (Montpellier), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

M. Pierrard (Auguste) (Grenoble), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

M. Serrano (Robert) (Bordeaux), 2e échelon (indice 290) le 1er janvier 1954 et 3e échelon (indice 305) le 6 octobre 1955.

M. Maindive (Gaston) (Marseille), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

Mme Sauger (Colette) (Orléans), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

M. Gasseng (Eloi) (Montpellier), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1954.

M. Couillard (Georges) (Tours), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1955.

M. Laurent (Robert) (Clermont-Ferrand), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1955.

M. Guerin (André) (Strasbourg), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1955.

Mlle Charles (Renée) (Casablanca), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1955.

M. Dessalas (Léonide) (Rennes), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1955.

M. Desmier (Maurice) (Tours), 1er échelon (indice 275) le 1er janvier 1955.

M. Baudet (Omer) (Nancy), 1er échelon (indice 275) le 1er février 1955.

M. Jacquelinet (Paul) (Dijon), 1er échelon (indice 275) le 1er février 1955.

M. Aulery (Lucien) (Ajaccio), 1er échelon (indice 275) le 1er février 1955.

Par arrêtés du 15 novembre 1955, les commis désignés ci-après ont été nommés au grade de secrétaire administratif dans les conditions suivantes:

M. Blanc (Jean) (Bordeaux), 2e classe, 5e échelon (indice 251) le 15 janvier 1952 et au 6e échelon (indice 265) le 15 janvier 1954.

Mme Cœurdevey (Catherine) (Paris), 2e classe, 5e échelon (indice 251) le 1er octobre 1952 et au 6e échelon (indice 265) le 1er octobre 1954.

M. Lesourd (Auguste) (Rouen), 2e classe, 5e échelon (indice 251) le 9 juin 1953 et au 6e échelon (indice 265) le 9 juin 1955.

Mme Le Matelot (Germaine) (Rennes), 2e classe, 2e échelon (indice 209) le 17 mars 1954.

M. Bellaigue (Jean) (Clermont-Ferrand), 2e classe, 3e échelon (indice 231) le 3 mai 1951.

Mme Mariton (Marguerite) (Tours), 2e classe, 1er échelon (indice 195) le 1er janvier 1955.

Par arrêté du 15 novembre 1955, Mlle Queval (Suzanne), adjoint administratif au 9e échelon (indice 210) à l'administration centrale, est nommée secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon (indice 224) et est mutée d'office à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Rennes, à compter du 2 décembre 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

Département de l'Aisne

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 15 février 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Mont-Notre-Dame, n° 2-109, à Mont-Notre-Dame, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Braine, n° 2-68, à Braine.

Département de l'Aube

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 15 février 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Savières, n° 10-248, à Savières (mairie de Savières).

Département de la Guadeloupe

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 15 février 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de la Guadeloupe, n° 102-122, à Moule.

Département de Vaucluse

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 15 février 1956, a été approuvée la fusion de deux sociétés mutualistes: Société de secours mutuels des ouvriers italiens de la ville d'Avignon, n° 84-124, à Avignon, avec la société mutualiste: Familiale des corps d'Etat réunis, n° 84-74, à Avignon.

Département de l'Eure

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 février 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste d'entreprise de la Société industrielle de cellulose d'Alizay, n° 27-286, à Alizay.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 février 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse complémentaire de prévoyance des cadres du Crédit du Nord et de l'Union bancaire du Nord, 28, place Rihour, Lille (Nord), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 17 février 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de la Caisse générale interprofessionnelle de retraite pour salariés (C. G. I. S.), 7 et 9, boulevard Haussmann, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 17 février 1956, a été approuvé un additif aux statuts de la Caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône, place Estrangin-Pastré, Marseille (Bouches-du-Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Homologation de dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1956 (décision du 18 janvier 1956): page 1353, 2e colonne, article 4, 8e et 9e ligne, au lieu de: « n° 110-2774-T 156 », lire: « n° 110-1238-T 156 ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Homologation d'un appareil correcteur de surdité.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er — Il est procédé à l'homologation, sous le numéro ci-après, du prototype d'appareil ci-dessous désigné, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 précité:

CONSTRUCTEUR ou importateur.	DÉSIGNATION de l'appareil.	NUMÉRO d'homologation.
Etablissements Tranchant, 4, avenue de l'Opéra, Paris (1er).	Appareil Vienna T 4.	23 - 56.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté n° 22-086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté n° 22-242 du 12 septembre 1952 fixant les taux limites de marque brute des articles de pansements,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques aux prix proposés par le fabricant, l'addition suivante est apportée à la nomenclature du titre III (accessoires et pansements), chapitre 3 (articles de pansements non stériles) du tarif interministériel des prestations sanitaires:

NOMENCLATURE	PRIX
	Francs.
Bande en tissu élastique, extensible en tous sens, pour contentions diverses répondant aux caractéristiques suivantes:	
Armure: dite « à pas de gaze » sur toute la largeur du tissu.	
Titre des filés textiles:	
Chaîne: compris entre le n° 76/2 et 84/2 fibranne.	
Trame: compris entre le n° 36/2 et 44/2 fibranne.	
Filés de caoutchouc guipés:	
Ame élastique n° 75/84.	
Nombre de fils de caoutchouc au centimètre:	
Au moins 12 fils.	
Nombre de duites au centimètre:	
Au moins 28.	
Allongement du tissu:	
Sens chaîne: 150 p. 100.	
Sens trame: 100 p. 100.	
Largeur 8 cm sans étirage:	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	960
2,75 m	1.760
3,50 m	2.240
4,50 m	2.880
Largeur 10 cm sans étirage:	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	1.192
3 m	2.385
4 m	3.180
Largeur 12 cm sans étirage:	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	1.455
2,50 m	2.425
3,50 m	3.395
Pour toutes les longueurs différentes de celles mentionnées ci-dessus les prix à retenir sont, au mètre courant:	
Largeur 8 cm	640
Largeur 10 cm	795
Largeur 12 cm	970

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, sont nommés sous-chefs de section administrative stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population après concours:

Mlle Gros (Irène), Mmes Becourt (Denise), Cornet (Andrée), M. Gras (Gérard), Mlles Accolas (Hélène), Maurel (Odette), MM. Zamor (René), Falgere (Jacques), Mlles Memin (Anne), Albert (Simone).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 24 janvier 1956, ont été nommés agent de surveillance (agent secondaire des écoles militaires), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs du génie.

M. Besnard (Victor), à Paris (Seine).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Rey (Joseph), à Lyon (Rhône).

Par arrêté du 24 janvier 1956 ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

Mme veuve Foucher, née Lheriau, à Nantes (Loire-Inférieure).
Mme veuve Bardet, née Laboulandine, à Limoges (Haute-Vienne).
Mme veuve Valentin, née Lourdou, à Montpellier (Hérault).

Dans les services extérieurs du génie.

Mme veuve Prayssac, née Gérard, à Montauban (Tarn-et-Garonne).
Mme veuve Hebrard, née Pages, à Montpellier (Hérault).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 23 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances:

1° Scrutins pour l'élection du douze représentants suppléants de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe:

2° Scrutin pour l'élection de dix représentants de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 307) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux bureaux l'aide sociale les subventions indispensables pour leur permettre de répartir aux vieillards et nécessiteux un secours de chauffage équivalent au minimum au prix de trois sacs de charbon par mois d'hiver. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 474. — Mme Rabaté, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion d'urgence: 1° du projet de loi (n° 530) modifiant le régime des congés annuels payés; 2° de la proposition de loi (n° 129) de M. Marrane et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois semaines la durée du congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture. (N° 689. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 633) relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956. (N° 690. — M. Vayron, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 février 1956.

N° 315. — Proposition de loi de M. Goussu tendant à instituer au bénéfice des commerçants, artisans, industriels, chefs d'entreprises personnelles, associés en nom des sociétés de personnes et gérants majoritaires de sociétés, un salaire fiscal correspondant au salaire le plus élevé de l'entreprise, majoré de 30 p. 100 (renvoyée à la commission des finances).

N° 384. — Proposition de résolution de M. Mazier tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret les salaires forfaitaires des marins, dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948 (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 385. — Proposition de loi de M. Mazier tendant à modifier certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 394. — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à limiter l'extension des magasins à succursales multiples (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 406 (1). — Proposition de loi de M. Klock tendant à modifier la loi du 18 novembre 1950 régissant la situation du personnel des mines domaniales de potasse d'Alsace (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 409. — Proposition de loi de M. Klock tendant à modifier l'arrêté du 30 décembre 1950 dans le but de maintenir l'allocation de salaire unique aux anciens ouvriers accessoirement exploitants agricoles admis au bénéfice de la pension d'invalidité générale ou professionnelle (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 411. — Proposition de loi de M. Klock tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 416. — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des crédits suffisants pour la réparation et l'entretien de nos routes nationales (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 417 (1). — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la situation actuelle des agents des hospices civils de Strasbourg (renvoyée à la commission de la famille).

N° 418 (1). — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence des crédits suffisants à la disposition du Crédit immobilier du département du Bas-Rhin (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 419. — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans certaines conditions, à la conjointe d'un salarié exploitant un petit domaine agricole le maintien des prestations de l'assurance maladie sur le compte de l'assuré (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 422. — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à financer la distribution gratuite et quotidienne d'un demi-litre de lait à chaque titulaire de la carte des économiquement faibles (renvoyée à la commission de la famille).

N° 427. — Proposition de résolution de M. Meck relative à l'organisation du travail parlementaire (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 430. — Proposition de résolution de M. Meck relative aux conditions d'impression des demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 431. — Proposition de loi de M. Meck relative aux retraites de certains ouvriers mineurs anciennement occupés aux mines domaniales de la Sarre (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 513. — Rapport de M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi relatives aux mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes formulées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre.

N° 590. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à réglementer les plantations forestières (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 591. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 593. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi garantissant aux agents de l'ordre technique civil de la défense nationale, originaires des ouvriers de l'Etat, le maintien intégral de leurs avantages acquis au titre de la loi de retraite ouvrière du 2 août 1919 (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 594. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement le décret du 22 mai 1951 fixant la parité des salaires des travailleurs de l'Etat avec ceux de la métallurgie parisienne et à accorder immédiatement un acompte uniforme de 10.000 F à tous les travailleurs de l'Etat (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 611. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à consentir des bonifications d'intérêts aux collectivités locales ayant contracté des emprunts pour le financement de leur équipement (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 612. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1er du décret du 5 janvier 1955 favorisant une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 615. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier le décret du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 616. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à accorder au personnel des corps de sapeurs-pompiers de France des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 673. — Proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à interpréter l'article 5, paragraphe 5, du règlement de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel)

N° 685 (1). — Rapport de M. Jean Charlot, au nom de la commission des boissons, sur le rapport repris sur la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.

N° 689. — Rapport de M. Robert Coutant, au nom de la commission du travail, sur le projet et la proposition de loi relatifs au régime des congés annuels payés.

N° 690. — Rapport de M. Vayron, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956.

(1) Tirage restreint.

Démissions de membres de commissions.

M. Piette a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale.

En application de l'article 16, alinéa 15, du règlement, relatif aux députés nommés membres du Gouvernement:

M. Chaban-Delmas cesse d'appartenir à la commission des moyens de communication et du tourisme et à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Lemaire cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères et à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 21 février 1956.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Ansart, Bénard (Oise), Besset, Boisdé (Raymond), Bouret, Bouxom, Chevigny (de), Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Engel, Gagnaire, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Martin (Robert) (Seine-et-Marne), Masse, Meck, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Ramel, Reille-Soult, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Soulié (Michel), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Vayron, Viallet, Vuillien.

Suppléants. — MM. André Mercier (de M. Legaxgneux), Grandin (de M. Lainé), Cayeux (de M. Duquesne), Paul Coste-Floret (de M. Viatte), Gabelle (de M. Ulrich).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Alduy, Angibault, Baurens, Baylet, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Mme Boutard, MM. Bruyneel, Castera, Charlot (Jean), Conte, Coste-Floret (Paul), Gourdon, Laborde, Lalle, Mariat (René), Ortlieb, Pagès, Parrot, Paumier (Bernard), Rieu, Roquefort, Salvetat, Sourbet, Teulé, Thibault (Edouard) (Gard), Toublanc, Tourné, Turc (Jean), Vals.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Auban (Achille), Bayrou, Bégouin (Lucien), Berrang, Billat, Chrisliaens, Clostermann, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Ducos, Dumortier, Dupraz (Joannès), Evrard, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillard, Gaillemin, Girardot, Lafay (Bernard), Le Pen, Manceau (Robert) (Sarthe), Marguerite (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), de Pierrebourg, Pranchère, Mme Prin, MM. Pugi, Scheider, Triboulet.

Suppléants. — MM. Goudoux (de M. Bartolini), Lucas (de M. Pierre de Chevigné), Bettencourt (de M. Démarquet), Bourgeois (de M. Kœnig), Bourbon (de M. Malleret-Joinville), Gagnaire (de M. Piette), Raymond Mondon (de M. Plantevin), Michaud (de M. Senghor), Pirot (de M. Pierre Villon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Binot, Bonnaire, Bouloux, Bourgeois, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Delxonne, Delachenal, Desouches, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Garaudy, Mme Grappe, MM. Jégorel, Kir, Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Le Strat, Maga (Hubert), Monnier, Perche, Pierrard, Rincent, Tamarelle, Thamier, Thébault (Henri), Tourtaud, Tubach, Vayron, Viallet, Viatte.

Suppléants. — MM. Guy Petit (de M. de Baudry-d'Asson), Morèxe (de M. Cassagne), Cherrier (de Mlle Marzin), Mondon (de M. Raingeard), Ramonet (de M. Tony Révillon), Halbout (de M. Rey), Védrines (de Mlle Rumeau), Bretin (de M. Teulé), Mignot (de M. Tremolet de Villers), Grenier (de Mme Vaillant-Couturier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphal), Barrot (Noël), Bouloux, Cayeux (Jean), Coirre, Damasio, Doutrellot, Mme Duvernois, MM. Ferrand (Pierre) (Creuse), Girard, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Prisset, Regaudie, Roclore, Salvetat, Savard, Thébault (Henri), Vitter (Pierre).

Excusés. — M. Cupfer, Mme Rabaté.

Suppléant. — M. Duchoux (de M. Courrier).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Arrighi, Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bricout, Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Conombo, Dides, Dreyfus-Schmidt, Féron, Gagnaire, Gayrard, Hovnanian, Isorni, La Chambre (Guy), Le Floch, Lenormand (André) (Calvados), Levindrey, Mariat (René), Marrane, Mérigonde, Montalat, Nerzic, Penven, Priou, Provo, Quinson, Roclore, Seitlinger, Vallin, Vergès, Very, Vitter.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Bourbon, Cherrier, Crouan, Dejean, Dreyfus-Schmidt, Halbout, Hugues (Emile), Isorni, Lacaze (Henri), Mbida, Mignot, Moro-Giafferri (de), Ninine, Pianta, Rolland, Saillard du Rivault, Seitlinger, Triboulet, Vigier, Vignal (Joseph).

Excusés. — MM. Cupfer, Lefranc.

Suppléants. — MM. Goudoux (de M. A. Denis), Guillou (de M. Douala), Billat (de M. Gautier), Luca (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Arrighi, Bergasse, Bettencourt, Binot, Bonnet (Christian) (Morbihan), Bouret, Cermolacce, Defrance, Denvers, Dupuy (Marc), Febvay, Gaborit, Gautier-Chaumet, Gravoille, Hamon (Marcel), Henneguelle, La Chambre (Guy), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Léger, Mao (Hervé), Michaud (Louis), Monteil (André), Mora, Morice (André), Nerzic, Pagès, Parmentier, Paul (Gabriel), Rousseau.

Excusé. — M. Jean Guitton.

Suppléants. — MM. Dupraz (de M. Cance), Fourvel (de M. Merle), Bouloux (de M. Bissol).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Alduy, Barry Diawadou, Benoist (Charles), Buron, Cermolacce, Cheickh (Mohamed Saïd), Condat-Mahaman, Cordillot, Cuttoli, Duprat (Gérard), Fourcade (Jacques), Guissou (Henri), Hamon (Marcel), Hénault, Juskiewenski, Laurens (Camille), Llante, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mbida, Ninine, Sanglier, Sidi el Mokhtar, Tsiranana.

Excusé. — M. Devinat.

Suppléants: — MM. Ramel (de M. Raingeard), Davoust (de M. Courrier), Vayron (de M. Antier), Conombo (de M. Douala).

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le vendredi 24 février 1956 à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Audition de M. Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur la politique viticole du Gouvernement.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 24 février 1956 à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 95) de M. Boscary-Monsservin (statut des coopératives de consommation);

La proposition de loi (n° 107) de M. Penoy (statut des coopératives de consommation);

La proposition de loi (n° 161) de M. Jean Cayeux (assurance volontaire);

La proposition de loi (n° 191) de M. Jean Cayeux (limite d'âge pour les prestations familiales);

La proposition de résolution (n° 214) de M. Jean Lefranc (déclarations de salaires);

La proposition de loi (n° 222) de M. Pesquet (statut des coopératives de consommation);

La proposition de loi (n° 229) de M. Bichet (nouveau délai pour le rachat de cotisations d'assurance vieillesse);

La proposition de loi (n° 292) de M. Ballanger (régime d'assurances sociales des travailleurs algériens dans la métropole);

La proposition de loi (n° 304) de M. Marcel Cachin (régime des prestations familiales des travailleurs algériens dans la métropole);

La proposition de résolution (n° 312) de M. Cormier (centre d'apprentissage de garçons de Laval);

La proposition de loi (n° 355), modifiée par le Conseil de la République (cotisation d'allocation de vieillesse);

La proposition de loi (n° 357), modifiée par le Conseil de la République (situation juridique des sous-agents d'assurances);

La proposition de loi (n° 359), modifiée par le Conseil de la République (conseils de prud'hommes);

Le rapport repris (n° 369) (chômage intempéries).

II. — Reprise éventuelle de rapports de la précédente législature:

Rapport (n° 2464) de M. Henri Meck (pension de réversion);

Rapport (n° 2790) de M. Linet (chauffeurs de taxi salariés);

Rapport (nos 3069 et 9953) de M. Linet (chauffeurs de taxi non salariés);

Rapport (n° 4133) de M. de Fouyet (chômage économique);

Rapport (n° 4487) de M. Henri Meck (grands invalides des assurances sociales);

Rapport (n° 4834) de Mme Francine Lefebvre (contrôleurs sociaux de la main-d'œuvre nord-africaine);

Rapport (n° 5676) de Mme Francine Lefebvre (conseils supérieurs de prud'hommes);

Rapport (n° 5677) de M. Duquesne (avenant de sécurité sociale entre la France et l'Allemagne);

Rapport (n°s 6834 et 11018) de M. Henri Meck (droit des orphelins de victimes d'accidents du travail);

Rapport (n° 7241) de M. Henri Meck (accidents de trajet);

Rapport (n°s 7929 et 9537) de M. Besset (durée du travail dans l'hôtellerie);

Rapport (n° 7930) de M. Besset (indemnité de nourriture du personnel hôtelier);

Rapport (n°s 8055 et 9538) de M. Besset (cotisations de sécurité sociale des employés des hôtels);

Rapport (n° 8338) de M. Henri Meck (procédure prud'homale dans le ressort de la cour de Colmar);

Rapport (n° 9536) de Mme Francine Lefebvre (demandes d'allocation spéciale);

Rapport (n° 10112) de M. Henri Meck (accidents du travail);

Rapport (n° 11019) de M. Henri Meck (régime local d'assurance vieillesse);

Rapport (n° 10330) de Mme Francine Lefebvre (procédure prud'homale);

Rapport (n° 10623) de Mme Francine Lefebvre (V. R. P.);

Rapport (n° 10881) de Mme Francine Lefebvre (compétence des conseils de prud'hommes);

Rapport (n° 11115) de M. Adrien Renard (travail à domicile);

Rapport (n° 11773) de Mme Francine Lefebvre (allocation aux vieux travailleurs salariés et veuves de guerre);

Rapport (n° 11774) de Mme Francine Lefebvre (droits à l'assurance maladie des pensionnés vieillesse).

III. — Désignation de trois membres pour représenter l'Assemblée au sein du conseil supérieur de la sécurité sociale.

IV. — Désignation d'un membre pour représenter l'Assemblée au sein du conseil supérieur de la mutualité.

V. — Désignation d'un membre pour représenter l'Assemblée au sein de la commission supérieure des allocation familiales.

VI. — Nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

VII. — Nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.

VIII. — Rapport de Mme Guérin sur la proposition de résolution (n° 518) de Mme Vermeersch (versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales).

IX. — Rapport de M. Musmeaux sur la proposition de résolution (n° 519) de M. Raymond Guyot (allocation exceptionnelle aux vieux travailleurs).

X. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

XI. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 23 février 1956 à dix heures (local de la commission n° 263):

VII. — Nomination du rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 530) relatif aux congés payés.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, le jeudi 23 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 249):

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à interpréter l'article 5, paragraphe 5, du règlement de l'Assemblée nationale, et, éventuellement, nomination d'un rapporteur.

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier et à unifier le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale et, éventuellement, nomination d'un rapporteur.

La commission des finances se réunira le vendredi 24 février 1956, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

I. — Nomination du représentant de la commission au sein:

a) Du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

b) De la commission de simplification des formalités concernant les opérations du commerce extérieur.

II. — Examen, en cinquième lecture, du projet de décret relatif au mode de présentation du budget de l'Etat.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la justice et de législation prévue pour le vendredi 24 février 1956, à dix heures trente, est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 23 février 1956.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 206.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission d'enquête sur le régime fiscal, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 23 février 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection d'un vice-président du Conseil de la République. (*Le scrutin sera ouvert pendant une heure.*)

2. — Suite de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne demande à M. le président du conseil de définir quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre au Viet-Nam; il demande en particulier s'il lui paraît encore possible de réaliser avec nos amis américains une politique d'action commune qui ne se traduise pas par l'éviction de la France dans tous les domaines, à leur profit; et, au cas où une telle action s'avérerait impossible, quelle est la politique indépendante qu'entend suivre le Gouvernement pour restaurer l'indispensable amitié franco-vietnamienne que tant d'intérêts tendent à compromettre, et la défense d'intérêts moraux et matériels que, d'abandon en abondon, notre pays semble avoir délibérément sacrifiée. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser, avant toute négociation au sujet d'une organisation européenne de l'énergie atomique: 1° quelles modifications doivent être apportées à la Communauté du charbon et de l'acier; 2° quelles règles fondamentales doivent être édictées pour éviter la soumission totale de la France à des politiques étrangères; 3° pour quelles raisons il entend préférer la « Petite Europe » à une organisation plus vaste.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transport à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France ». (N°s 74 et 278, session de 1955-1956. — M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à l'institution de réserves communales de chasse. (N°s 318, année 1955, 43, 183 et 216, session de 1955-1956. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'attachés agricoles. (Nos 141, année 1950, 532, année 1951, 133 et 257, session de 1955-1956 — M Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à l'Algérie les dispositions de la loi n° 55-362 du 3 avril 1955, modifiant l'article 1er de la loi n° 54-1372 du 1er décembre 1954 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (Nos 168 et 258, session de 1955-1956. — M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

8. — Discussion du projet de loi étendant à l'Algérie les 3e et 4e alinéas de l'article 593 du code de procédure civile modifié et complété par la loi n° 54-1209 du 6 décembre 1954. (Nos 209 et 259, session de 1955-1956. — M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Ralijaona Laingo tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants. (N° 233, session de 1955-1956. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Documents mis en distribution le jeudi 23 février 1956.

N° 262. — Proposition de loi de M. Menu relative à la création des conseils de prud'hommes.

N° 274. — Proposition de résolution de M. Radius relative à l'allocation d'attente aux sinistrés par faits de guerre.

N° 275. — Proposition de résolution de M. Joseph Raybaud relative aux indemnités de logement des instituteurs.

N° 276. — Proposition de loi de M Joseph Raybaud sur l'intégration de plein droit dans la nationalité française des personnes originaires de Tende et de la Brigue.

N° 277 — Proposition de loi de M. Restat relative à l'article 64 du code du vin.

N° 278 (1). — Rapport de M. Auberger sur le projet de loi relatif au transfert des corps de victimes civiles de la guerre d'Indochine.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 22 février 1956.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Bataille, Brégégère, Capelle, Frédéric Cayrou, Claudius Delorme, Driant, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Le Léannec, Mathey, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Suran.

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Brettes, Jean Doussot, Le Bot, Pascaud, Jules Pinsard.

Suppléants. — MM. Aguesse, Cuif, Le Sassier-Boisauné, Nayrou, François Patenôtre.

Assistait en outre à la séance. — M. Verdeille.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Jean Bertaud, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Paul Chevallier, Cornu, Delalande, Paul-Emile Descomps, Jean Lacaze, Lamousse, Lelant, de Maupeou, Georges Portmann, Southon, Symphor.

Suppléants. — MM. Le Gros, Mont.

Excusés. — MM. Georges Boulanger, Frédéric Cayrou, Chapalain, Delrieu, Georges Maurice, Monichon.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents — MM. Raymond Bonnefous, Maurice Charpentier, Descours-Desacres, René Dubois, Jean Fournier, Mme Girault, MM. Plait, Georges Portmann, Emile Roux, Southon, Henri Yarlot.

Suppléants. — Mme Cardot, M. Parisot.

Excusée. — Mme Delabie.

Commission des finances.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Berthoin, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Fousson, Gaspard, Kalenzaga, Georges Laffargue, Lilaise, Longuet, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusés. — MM. Masteau, Maroger, Walker.

Suppléants. — MM. Aubert, Brousse, Paul Chevallier, Claireaux, Delrieux, Gondjout, Fillon, Raybaud.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Plait (au titre de la commission du travail).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Delalande, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Georges Pernot, Schwartz, Edgar Tailhades, Joseph Yvon.

Suppléants. —MM. Lodéon, Marcel Rupied, Léo Hamon.

Délégués. — MM. Geoffroy (par M. Namy), Jozeau-Marigné (par M. Marcilhacy), Schwartz (par M. Louis Gros), Tailhades (par M. Carcassonne), Yvon (par M. Motais de Narbonne).

Excusé. — M. Charlet.

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents. — MM. Coudé du Foresto, de Maupeou, Vanrullen.

Excusé. — M. Blatarana.

Assistait en outre à la séance. — M. Maroger.

Réunions de commissions du jeudi 23 février 1956.

2e bureau, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 201.

Commission des boissons, à onze heures. — Local n° 214.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 février 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition et proposition de résolution présentées par M. Georges Monnet, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant à garantir le financement de la politique d'organisation du marché du café et à reviser les conditions de soutien des prix prévus par l'arrêté du 16 décembre 1955. (Nos 125 et 133, session 1955-1956, M. Georges Monnet, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. N..., rapporteur, et avis de la commission des affaires économiques, D. Dède, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti. (Nos 65, année 1955, et 65, session 1955-1956, M. Dède, rapporteur, et n° 106, session 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (Nos 176, année 1955, et 105, session 1955-1956, M. Iba Zizen, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Djima Doumbaye, Lhuillier, Oudard, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires. (Nos 188, année 1955, et 123, session 1955-1956, M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952 réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (Nos 68 et 122, session 1955-1956, M. Deroux, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, tendant à développer les écoles de filles aux Comores. (Nos 95 et 121, session 1955-1956, Mlle Le Ber, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au décret du 22 décembre 1916 réglementant l'exercice de la profession de médecin et sage-femme malgaches. (Nos 49, année 1955, et 130, session 1955-1956, M. Guirandou N'Diaye, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer une meilleure connaissance de la Côte française des Somalis et d'y développer le tourisme lors des escales maritimes. (Nos 63, année 1955, et 131, session 1955-1956, M. Jacquier, rapporteur, et avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

Listes des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 23 février 1956.

N° 130 (1). — Rapport par M. Guirandou N'Diaye au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 49, année 1955) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 22 décembre 1916 réglementant l'exercice de la profession de médecin et sage-femme malgaches.

N° 131 (1). — Rapport par M. Jacquier au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 63, année 1955) de M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement d'assurer une meilleure connaissance de la Côte française des Somalis et d'y développer le tourisme lors des escales maritimes.

N° 135. — Proposition de Mme Lefaucheux invitant le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour supprimer les obstacles que rencontrent les femmes qui désirent accéder à la magistrature d'outre-mer. (Renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 22 février 1956.

Affaires financières.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents: MM. Antonini, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Delmas, Léger, Reverbori, Schleiter, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Chiarasini de M. Theetten, M. Cornet de M. Gay, M. Delmas de M. Peretti, M. Schleiter de M. Hamroun.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents: MM. Bégarra, Bernier, Burkhardt, Dubois, Mlle Le Ber, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Guirandou N'Diaye, M. Bernier de M. Thomas, M. Burkhardt de M. Michalet, M. Dubois de Mme Eboué-Tell, Mlle Le Ber de M. La Gravière.

Excusés: MM. Sarr, Theetten.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents: MM. André (Max), Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme, Lévy (Roger), Mme Emilienne Moreau, MM. Raphaël-Leygues, Reyt, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. Max André de M. Jacobson, M. Jean Guiter de M. Fleury, M. Roger Lévy de M. Courtois, M. Georget de M. Laurent-Eynac, M. Legentilhomme de M. Castex, M. Raphaël-Leygues de M. Rencurel, M. Schleiter de M. Signoret.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Bour (Alfred), Duval, Habib-Deloncle, Junillon, Mlle Lafon, MM. Pialoux, Ribera, Troisgros. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Belabed, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Soppe-Priso de M. Diallo, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, Mlle Lafon de M. Mignot, M. Troisgros de M. Morel, M. Ribera de M. Omer Sarraut.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents: MM. Bernier, Dède, Deroux, Duval, Fleury, Jacobson. *Suppléants:* M. Bernier de M. Junillon, M. Dède de M. Rogué, M. Deroux de M. Guillabert, M. Duval de M. Diallo, M. Fleury de M. Dusseaulx, M. Jacobson de M. Iba Zizen.

Excusés: MM. Langoura, Castex, Charlier, Jacquier, Lhuillier, Marquet, Roy.

Politique générale.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents: MM. André (Max), Chiarasini, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. N'Diaye Guirandou, Perier, Pialoux, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Chiarasini de M. Delmas, M. Oudart de M. Kaouza, M. N'Diaye Guirandou de M. Charles-Cros, M. Perier de M. Charlier, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage, M. Ya Doumbia de M. Lechani.

Excusé: M. Legentilhomme.

Comptabilité.

Séance du mercredi 22 février 1956.

Présents: MM. Antonini, Bour (Alfred), Cazelles, Chiarasini, Dède, Georget, Leger, Reverbori. *Suppléants:* M. Bégat de M. Rogier, M. Boiteau de M. Egretaud.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de marchandises originaires et en provenance d'Italie exposées dans les manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

Il est porté à la connaissance des importateurs que, dans le cadre de l'accord commercial franco-italien, des licences d'importation seront délivrées par les autorités françaises, en 1956, à l'occasion des foires et expositions.

Pourront faire l'objet de ces facilités les marchandises exposées dans les principales manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

Les demandes de licences correspondantes, établies sur formule réglementaire AC, accompagnées des factures *pro forma* en double exemplaire, et d'une attestation du comité d'organisation de la foire indiquant la surface occupée par l'exposant ainsi que la nature exacte des marchandises exposées, devront être adressées au service commercial de l'ambassade d'Italie, 47, rue de Varenne, à Paris (7e), dans un délai n'excédant pas dix jours après la clôture de la manifestation.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la République populaire de Hongrie.

Les importateurs sont informés de la mise en application du nouvel accord commercial franco-hongrois signé à Paris le 2 février 1956, et valable du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1956.

Les modalités d'importation des produits repris aux listes B I et B II de l'accord sont fixées comme suit:

TITRE Ier

Produits en provenance de la République populaire de Hongrie.

LISTE B I

1° *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	12-01.	Graines oléagineuses. — Importation réservée à la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires et aux importateurs habilités par cette dernière.
9	24-01.	Tabac. — S. E. I. T. A.

2° *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur hongrois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 5 mars 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article III du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinés au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
1	02-03.	Foies gras. — L'importation ne pourra être réalisée que dans le cadre de la procédure Imex.
2	05-04.	Boyaux.
3	05-02.	Soies de porc.
4	05-07.	Plumes et duvets.
6	Ex 12-03.	Graines de courge.
7	12-03.	Graines de semence. — Les demandes de licence d'importation devront être visées par le G. N. I. S. avant leur dépôt à l'office des changes.
8	12-07.	Plantes médicinales.
10	33-01.	Huiles essentielles.
11	43-02.	Fourrures apprêtées.

Le règlement financier des importations portant sur les produits repris au présent titre Ier s'effectuera par crédit d'un compte spécial hongrois, dans les conditions prévues au paragraphe 1er du titre II de l'avis n° 607 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 15 février 1956, relatif aux relations financières entre la zone franc et la République populaire de Hongrie.

TITRE II

Produits originaires et en provenance de la République populaire de Hongrie.

LISTE B II

1° *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur hongrois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e) à partir du 5 mars 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article III du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	01-01.	Chevaux de boucherie.
3	01-05 C.	Gibier vivant. — Les demandes de licences d'importation ne seront valablement reçues par l'office des changes qu'à dater du 1er octobre 1956.
4	01-06 D.	Sangsues.
5	01-06 D.	Grenouilles.
6	02-02.	Volailles.
8	03-03 A.	Ecrevisses vivantes.
9	03-03 B.	Escargots.
11	07-04.	Champignons secs.
13	07-05 A.	Haricots secs.
14	Ex 09-04 B.	Paprika.
15	14-03 B.	Paille de sorgho.
16	16-01.	Salami.
19	22-01.	Eau minérale à usage médical.
20	22-09.	Eau-de-vie d'abricots et autres spiritueux.
21	Divers.	Produits alimentaires divers.
23	Divers.	Produits chimiques à usage pharmaceutique.
24	37-07 A, B.	Films impressionnés. — L'importation devra être réalisée sous couvert d'une déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
26	Divers.	Produits chimiques divers.
27	42-03 C.	Gants.
28	42-02 C, D, E, F, G et 42-05 A.	Maroquinerie.
29	49-01, 49-02, 49-04, 92-12 B.	Livres et journaux; éditions musicales, disques, etc. — L'importation devra être réalisée sous couvert d'une déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
30	56-07 B, 51-04 B.	Tissus de fibranne et de rayonne.
31	51-01 D, 57-01 D.	Déchets de lin et de chanvre (contingent réservé à l'industrie de la papeterie).
33	57-01 D.	Etoupes de chanvre.
34	Ex 61-02 B, 63-01 à 63-06.	Blouses brodées et bonneterie.
35	Ex 61-02	Chaussures textiles avec semelles en caoutchouc.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
36	Divers.	Articles folkloriques et d'artisanat.
37	69-02 C 69-03 C.	Briques de magnésie.
40	69-13 D.	Porcelaine de Herend
41	Divers.	Articles de fantaisie y compris articles en argent.
46	84-22, 84-23, 84-59 D.	Matériel de travaux publics.
47	84-25, 87-01.	Batteuses et autres machines agricoles et tracteurs.
49	84-45, 84-46, 84-47, 84-48, 84-49, 84,50.	Machines-outils.
50	85-21 A, B, 85-20.	Tubes de T. S. F. et lampes électriques et pièces détachées.
51	87-02 Bb.	Dumpers d'une capacité égale ou supérieure à 3,5 mètres cubes.
52	87-09 A, ex 87-12.	Motocyclettes.
54	90-11, 90-12, 90-13, 90-14, 90-15, 90-16, 90-20, 90-21, 90-22, 90-23, 90-24, 90-25, 90-26, 90-27, 90-28, 90-29, 90-06, 90-07, 84-20.	Instruments et appareils scientifiques et de précision.
55	94-02, 90-17, 90-18, 90-19, 90-20.	Matériel mobilier médico-chirurgical; appareils médicaux et radiologie.
56	90-22 B.	Appareils d'essai pour l'industrie textile.
57	Ex 84.	Matériel mécanique et électrique divers.
58	94-01 Ab.	Chaises en bois courbé.
59	94-03.	Meubles.
60	97-06.	Articles de sport.
62	98-15.	Bouteilles isolantes.
63	Divers.	Marchandises diverses. — Les licences d'importation seront délivrées après avis des ministères techniques responsables et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

2° *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur hongrois ou son représentant qualifié devront être parvenues à l'Office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 9 mars 1956, à 11 h. 30; à l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes de licences d'importation feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
39	69-10 B.	Articles sanitaires en faïence.

3° *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits ci-après:

NUMÉROS de poste.	PRODUITS
1	Animaux reproducteurs.
10	Miel.

Le règlement financier des importations portant sur les produits repris au présent titre M s'effectuera exclusivement par crédit d'un compte étranger hongrois en francs, dans les conditions prévues au paragraphe 2° du titre II de l'avis n° 607 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 15 février 1956, relatif aux relations financières entre la zone franc et la République populaire de Hongrie.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République d'Indonésie.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts au titre de la période 1er janvier-30 juin 1956, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance d'Indonésie.

Les demandes de licences d'importation seront déposées à l'Office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après.

I. — PRODUITS A IMPORTER PAR LES GROUPEMENTS OU ORGANISMES ASSIMILÉS

Les demandes de licences d'importation concernant les produits ci-après pourront être déposées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	09-02 B.	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
12	24-01 A.	Tabac en feuilles — S. E. I. T. A.
15	41-01 B.	Cuirs et peaux bruts, chaulés ou picklés. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
11	18-01.	Cacao en fèves. — Société d'achat en commun des chocolatiers confiseurs ou importateurs agissant pour son compte.

II. — PRODUITS A IMPORTER SOUS LICENCES INDIVIDUELLES EXAMINÉES AU FUR ET A MESURE DE LEUR PRÉSENTATION

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes dès le 5 mars 1956. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 05-12.	Coquillages vides.
2	12-01 B.	Coprah.
3	Ex 23-04 D.	Tourteaux de coprah.
6	12-07 B, 12-07 D, 12-07 E, 12-07 H, ex 13-03 C.	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine.
7	Ex 13-02 B, ex 13-02 D.	Gomme manille, gomme dammar, gomme de benjoin.
8	14-01 C.	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie, non dénommées ni comprises ailleurs.
9	14-02 A.	Kapok.
10	Ex 57-01 A	Sisal. — Les demandes de licences d'importation pourront être déposées, soit par les attributaires ressortissant au comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris (16e), soit par des négociants ou des commissionnaires. Ces derniers devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément et en fournissant une attestation au comité susvisé. Chaque demande devra être accompagnée d'une facture *pro forma* en double exemplaire.
13	33-01 A.	Huiles essentielles non déterpénées autres que l'essence de jasmin.
14	40-01 A.	Caoutchouc naturel et gommes analogues.
16	80-01 A et B.	Etain et ses alliages, bruts.
17	46-01, 58-07 C. 65-02.	Tresses pour la chapellerie. Cloches pour chapeaux tressés ou obtenus pour l'assemblage de bandes tressées, tissées ou autres.
18	09-06 et divers.	Cannelle et épices diverses autres que le poivre, les noix muscades et le macis.
18 *bis*	Ex 09-08 A.	Macis.
20	Ex 09-08 A.	Noix muscade.
21	29-42 B.	Alcaloïdes du quinquina (quinine, quinidine, etc., etc.).
22	08-01 C.	Noix de coco desséchées.
24	44-03 B, 44-04 B.	Bois fins (Teck).
25	Divers.	Argenterie artisanale.
26	Ex 12-01.	Graines d'illipé et graines oléagineuses autres que le coprah.
27	05-08, 05-09.	Os, cornes et bois d'animaux.
28	Divers.	Divers.

III. — Avis ultérieurs

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	Ex 09-01 A.	Café.
19	09-04 A.	Poivre.
23	10-05.	Maïs.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan.

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 10 août 1955, les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents correspondant au deuxième semestre d'application (1er janvier-30 juin 1956) de l'accord commercial franco-pakistanais signé le 17 octobre 1955, valable du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956.

Le présent avis a pour but de préciser les conditions dans lesquelles seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes de licences afférentes aux contingents d'importation en France des produits pakistanais repris à la liste B de cet accord.

I. — Produits repris a l'avis aux importateurs en date du 8 février 1956 et concernant certains produits originaires et en provenance de la zone sterling

Les demandes de licences afférentes à ces produits, dont la liste figure ci-après, seront examinées dans les conditions précisées par l'avis aux importateurs susvisé:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	57-03.	Jute.
3, 4, 5	41-01, 41-02.	Cuirs et peaux bruts chaulés ou picklés.
	41-03, 41-04, 41-05.	Cuirs et peaux de gros bovins, d'ovins ou de caprins, peaux de veaux, peaux d'équidés, autres peaux, notamment peaux de lézards et autres reptiles, seulement tannées.
	41-02, 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-08.	Cuirs corroyés et peaux travaillées après tannage.
6	05-08.	Os broyés.
7	Divers.	Graines de coton non délintées.
8	Ex 53-01.	Laine brute pour la fabrication de tapis et de couvertures.
11	12-07.	Plantes médicinales.
16	Ex 05-03, ex 53-02, ex 53-03, ex 53-04.	Crin animal brut, y compris les poils de chèvre.
19	55-02, 55-03.	Déchets de coton.
22	Ex 14-01 B.	Bambou brut.

II. — Autres produits

1° Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.

Les demandes de licences d'importation, concernant les produits suivants, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 14 mars 1956, à onze heures trente, au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
10	97-04 B, ex 97-06 D, 97-06 F, 97-06 G, 97-06 H, 42-06 B.	Articles de sport faits à la main et boyaux pour cordes de raquettes.
11	43-01, 43-02.	Pelleteries brutes et peaux pour fourrures. — Seuls pourront réaliser des importations au titre de ce contingent les importateurs, négociants et utilisateurs spécialisés.
17	92-09.	Cordes pour instruments de musique.
18	Ex 58-01 A.	Tapis de laine du Pakistan faits à la main et comportant plus de 250 rangs au mètre.
21	Divers.	Produits de l'industrie artisanale (articles souvenir).

2° Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 8 mars 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
13	13-01 A.	Henné.
15	Ex 05-04.	Boyaux salés.
17	Ex 29-42.	Santonine.

Avis aux importateurs de légumes originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas.

(Complément à l'avis inséré au *Journal officiel* du 19 février 1956.)

A la page 1892, 2e colonne (bureaux de douane): pour les Pays-Bas, ajouter le bureau de douane de Risquons-Tout-Route.

Avis aux exportateurs de marchandises originaires et en provenance de l'Union française à destination de la République populaire de Hongrie.

Le règlement des exportations à destination de la République populaire hongroise des produits repris à la liste ci-après, originaires et en provenance de l'Union française, devra intervenir par débit d'un compte spécial hongrois dans les conditions prévues au paragraphe 1° du titre II de l'avis n° 607 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 15 février 1956, relatif aux relations financières entre la zone franc et la République populaire de Hongrie:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	05-04.	Boyaux.
2	12-03.	Graines de semence.
3	12-07.	Plantes médicinales.
4	18-01.	Fèves de cacao.
5	25-10.	Phosphates.
6	33-01.	Huiles essentielles.
7	Ex 44-03 Bb, ex 44-04 Bb, ex 44-05 Bc.	Acajou.
	Ex 44-03 Ag, 44-04 Ab, ex 44-05 Ab.	Okoumé.
8	45-01 Aa.	Liège en planche.
9	54-01 B.	Lin teillé.
10	53-05.	Laine peignée.
11	53-06 à 53-10 inclus.	Fils de laine.
12	Ex chap. 73.	Produits sidérurgiques.
13	Ex chap. 73.	Produits de première transformation de l'acier.
14	Ex chap. 73.	Aciers spéciaux.
15	Ex 73-17, ex 73-18.	Tubes.
16	Ex chap. 78.	Plomb raffiné.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Paris (salle Pleyel), le 22 février 1956, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

8	gagnent	2.000 F.
2	—	2.000 F.
23	—	4.000 F.
07	—	4.000 F.
33	—	4.000 F.
26	—	4.000 F.
74	—	5.000 F.
05	—	6.000 F.
509	—	12.000 F.
332	—	12.000 F.
707	—	15.000 F.
307	—	25.000 F.
622	—	30.000 F.
7.795	—	40.000 F.
6.060	—	40.000 F.
4.141	—	40.000 F.
2.413	—	40.000 F.
4.657	—	40.000 F.
8.599	—	40.000 F.
4.459	—	50.000 F.
4.935	—	50.000 F.
4.928	—	100.000 F.
4.734	—	100.000 F.
7.974	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

67.013	gagnent	200.000 F.
86.679	—	200.000 F.
27.898	—	200.000 F.
46.288	—	200.000 F.
20.492	—	200.000 F.
50.667	—	200.000 F.
11.491	—	200.000 F.
70.495	—	200.000 F.
50.482	—	200.000 F.
72.815	—	200.000 F.
21.392	—	250.000 F.
19.784	—	250.000 F.
76.709	—	400.000 F.
83.798	—	600.000 F.
85.030	—	1.000.000 F.
09.035	—	1.000.000 F.
29.299	—	1.000.000 F.
62.340	—	1.000.000 F.
58.771	—	1.000.000 F.
44.671	—	1.000.000 F.
75.020	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

06.276 gagne 5.000.000 F dans le groupe 3 et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
09.826 gagne 10.000.000 F dans le groupe 1 et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
27.260 gagne 25.000.000 F dans le groupe 1 et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 29 février 1956, à Paris, à l'Alhambra Music-Hall.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux de poudrerie (active).

Un concours pour l'emploi d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie (catégorie B) aura lieu prochainement dans les conditions fixées par l'article 26 de la loi du 18 avril 1935.

L'examen écrit aura lieu dans les poudreries nationales les plus rapprochées de la résidence des candidats.

L'examen oral sera passé à Paris.

Les candidats admis à concourir doivent être titulaires du diplôme d'une des écoles dont la liste a été annexée à l'arrêté du 17 décembre 1935, modifié par les arrêtés des 7 juin 1952, 17 décembre 1952 et 25 octobre 1955.

En outre, ils doivent:

Etre Français;

Jouir de leurs droits civiques;

Avoir satisfait aux obligations imposées par la loi de recrutement.

Les demandes d'admission au concours, établies sur papier libre, doivent être adressées à M. l'ingénieur général militaire, directeur des poudres, 12, quai Henri-IV, à Paris (4e), avant le 31 mars 1956.

Elles doivent être accompagnées des pièces ci-après:

1° Un acte de naissance du candidat;

2° Un extrait de son casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

3° Un état signalétique et des services;

4° Un extrait certifié conforme des diplômes que possède le candidat et notamment de celui justifiant qu'il est ancien élève de l'une des écoles dont il est question au quatrième alinéa.

Les candidats classés à la suite du concours ne pourront être nommés que s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique précisées par l'instruction du 23 mars 1936 (aptitude au service armé) modifiée le 8 mars 1951 et sont reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse et mentale et de poliomyélite.

Pour tout renseignement concernant le concours et, en particulier, la communication du programme, s'adresser à la direction des poudres, 12, quai Henri-IV, Paris (4e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de postes de professeurs de décoration en volume à l'école nationale des beaux-arts de Dijon et à l'école nationale des beaux-arts et arts appliqués de Nancy.

Deux postes de professeurs de décoration en volume (seize heures hebdomadaires) sont actuellement vacants, l'un à l'école nationale des beaux-arts de Dijon, l'autre à l'école nationale des beaux-arts et arts appliqués de Nancy.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes:

Etre de nationalité française depuis cinq ans au moins;

Avoir satisfait aux prescriptions de la loi sur le recrutement de l'armée:

Etre âgés de vingt-cinq ans au moins et de cinquante ans au plus à la date du concours. Cette dernière limite d'âge est reculée du temps passé sous les drapeaux (services militaires, mobilisation, engagement pour la durée de la guerre), sans pouvoir excéder cinquante-cinq ans.

Les candidats devront fournir un dossier administratif comprenant:

Un bulletin de naissance;

Un certificat médical délivré par un médecin assermenté, attestant que le candidat est soit indemne de toute affection cancéreuse, tuberculeuse ou nerveuse, soit définitivement guéri;

Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois;

Un certificat de naturalisation française s'il y a lieu;

Un certificat établissant que le candidat se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée,

ainsi qu'un dossier artistique composé:

Des titres, diplômes, certificats, distinctions honorifiques, etc., et du *curriculum vitæ* du candidat;

Les candidats seront jugés sur les points suivants:

De ses œuvres artistiques réelles (si elles sont transportables) ou de leurs reproductions photographiques.

Examen des titres et des diplômes;

Entretien avec le jury portant sur la manière dont le candidat entend diriger le cours qui lui serait confié;

Examen du dossier artistique;

Correction de travaux d'élèves en présence de ces derniers;

Aptitude à la fonction.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste générale de classement des candidats aux emplois reservés de première catégorie

ANNÉE 1955 ET RELIQUAT DES LISTES DES ANNÉES ANTÉRIEURES
(Métropole, Algérie et territoires d'outre-mer.)

Administrations centrales.

Rédacteur et assimilé.

CATÉGORIE « A »

1 Fiandin (Edouard).

CATÉGORIE « C »

1 Leclercq (François); 2 Gravez (René); 3 Poitevin (Claude); 4 Comiti (Charles); 5 Sirven (Jean); 6 Belford (Daniel); 7 Brignol (Camille); 8 Birade (Marcel); 9 Santoni (Edouard); 10 Lys (René); 11 Duclos (Armand); 12 Le Goff (Jean-Marie); 13 Vessier (Max); 14 Desmons (Louis).

CATÉGORIE « D »

1 Trocnet (Maurice); 2 Mazier (Félix); 3 Martiren (Gratien); 4 Peretti (Jean); 5 Amiot (Daniel); 6 Colin (André); 7 Begneu (Michel).

CATÉGORIE « E »

1 Raynaud (Yvonne); 2 Geillon (Jacqueline); 3 Mathieu (Geneviève).

Services extérieurs.

Rédacteur et assimilé.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

1 Imbert (Paul).

Bouches-du-Rhône.

1 Kohler (Sylvain); 2 Grand (Gérard).

Cher.

1 Mary (Robert).

Corrèze.

1 Fanthou (Pierre).

Côte-d'Or.

1 Gavand (Henri).

Ille-et-Vilaine.

1 Oberti (Joseph).

Landes.

1 Lapios (Roger).

Lot-et-Garonne.

1 Baure (Jean).

Maine-et-Loire.

1 Oberti (Joseph).

Manche.

1 Cahour (André).

Moselle.

1 Maitre (Jacques).

Pyrénées (Basses-).

1 Denis (Pierre); 2 Minvielle (Pierre); 3 Dulot (Gustave).

Pyrénées (Hautes-).

1 Minvielle (Pierre).

Pyrénées-Orientales.

1 Revol (Raphaël).

Rhin (Bas).

1 Lavillaureix (Félix); 2 Brignol (Camille); 3 Hoetzel (Fritz); 4 Heinel (Richard); 5 Maitre (Jacques).

Rhône.

1 Chagny (Jean-Louis).

Saône-et-Loire.

1 Chagny (Jean-Louis).

Seine.

1 Cranéguy (André) ; 2 Camaret (Henri) ; 3 Belford (Daniel) ; 4 Icare (Prosper) ; 5 Brignol (Camille) ; 6 Santoni (Edouard) ; 7 Lys (René) ; 8 Duclos (Armand) ; 9 Gavand (Henri) ; 10 Vessier (Max) ; 11 Desmons (Louis).

Seine-et-Oise.

1 Belford (Daniel) ; 2 Icare (Prosper).

Tarn-et-Garonne.

1 Baure (Jean).

Var.

1 Imbert (Paul).

Yonne.

1 Desmons (Louis).

CATÉGORIE « D »

Ariège.

1 Clotes (Paul) ; 2 Anglade (Henri).

Bouches-du-Rhône.

1 Gilliot (Adrien).

Corse.

1 Peretti (Jean).

Gard.

1 Clotes (Paul).

Garonne (Haute-).

1 Cros (Jean) ; 2 Anglade (Henri).

Pyrénées (Basses-).

1 Begneu (Michel).

Seine.

1 Peretti (Jean) ; 2 Amiot (Daniel) ; 3 Colin (André) ; 4 Launay (Roger) ; 5 Begneu (Michel).

Seine-et-Oise.

1 Colin (André) ; 2 Launay (Roger).

Tarn.

1 Cros (Jean).

Vaucluse.

1 Gilliot (Adrien).

Alger.

1 Artero (Maurice).

CATÉGORIE « E »

Côte-d'Or.

1 Gaillard (Marguerite).

Seine.

1 Gobert (Marie-Louise).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Secrétaire administratif.

CATÉGORIE « C »

Côte-d'Or.

1 Gavand (Henri).

Garonne (Haute-).

1 Sirven (Jean).

Loire-Inférieure.

1 Lemoine (Paul).

Moselle.

1 Maitre (Jacques).

Rhin (Bas-).

1 Lavillaureix (Félix) ; 2 Maitre (Jacques).

Seine.

1 Belford (Daniel) ; 2 Krauser (Pierre) ; 3 Gavand (Henri).

Constantine

1 Monti (Roger).

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Faucher (Bernard).

Garonne (Haute-).

1 Clotes (Paul) ; 2 Cros (Jean).

Hérault.

1 Clotes (Paul).

Seine.

1 Faucher (Bernard) ; 2 Launay (Roger).

CATÉGORIE « E »

Bouches-du-Rhône.

1 Mouly (Paule).

Côte-d'Or.

1 Gaillard (Marguerite).

Hérault.

1 Mouly (Paule).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Secrétaire administratif des arsenaux, établissements et services au ministère de la défense nationale.

CATÉGORIE « C »

Doubs.

1 Varin (Victor).

Garonne (Haute-).

1 France (Gilbert) ; 2 Sirven (Jean).

Ille-et-Vilaine.

1 Oberti (Joseph).

Moselle.

1 Maitre (Jacques).

Pyrénées (Basses-).

1 Garnier (Jean) ; 2 Minvielle (Pierre).

Pyrénées (Hautes-).

1 Minvielle (Pierre).

Rhin (Bas-).

1 Lavillaureix (Félix) ; 2 Maitre (Jacques).

Rhône.

1 Briollet (Jean).

Seine.

1 Fontana (Joseph) ; 2 Icare (Prosper).

Seine-et-Oise.

1 Icare (Prosper).

Constantine.

1 Baure (Jean) ; 2 Monti (Roger).

Maroc.

1 Baure (Jean).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Clotes (Paul).

Garonne (Haute-).

1 Clotes (Paul) ; 2 Cros (Jean).

Seine.

1 Launay (Roger).

Seine-et-Oise.

1 Launay (Roger).

CATÉGORIE « E »

Alpes-Maritimes.

1 Mouly (Paule).

Bouches-du-Rhône.

1 Mouly (Paule).

Côte-d'Or.

1 Gaillard (Marguerite).

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Technicien d'études et de fabrications.

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Benassis (Gabriel).

MINISTERE DES FINANCES

Direction générale des impôts.

Contrôleur.

CATÉGORIE « D »

Pyrénées (Basses-).

1 Bories (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1 Bories (Jean).

Services extérieurs du Trésor.

Contrôleur.

CATÉGORIE « C »

Seine.

1 Bevin (Jean).

Seine-et-Oise.

1 Bevin (Jean).

Tarn.

1 Fabre (Louis).

CATÉGORIE « E »

Seine.

1 Mathieu (Geneviève).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Secrétaire administratif de préfecture.

CATÉGORIE « C »

Corrèze.

1 Fanthou (Pierre).

Doubs.

1 Durand (Bernard).

Finistère.

1 Desnost (Armand).

Garonne (Haute-).

1 Labat (Jacques) ; 2 Sirven (Jean).

Ille-et-Vilaine.

1 Oberti (Joseph).

Jura.

1 Durand (Bernard).

Landes.

1 Lapios (Roger).

Loire-Inférieure.

1 Lemoine (Paul).

Maine-et-Loire.

1 Oberti (Joseph).

Morbihan.

1 Jan (Urbain).

Moselle.

1 Maitre (Jacques).

Pyrénées (Basses-).

1 Minvielle (Pierre).

Pyrénées (Hautes-).

1 Minvielle (Pierre).

Rhin (Bas-).

1 Lavillaureix (Félix) ; 2 Brignol (Camille) ; 3 Hoetzel (Fritz) ; 4 Maitre (Jacques).

Seine-et-Oise.

1 Belford (Daniel).

Tarn.

1 Sirven (Jean).

Tarn-et-Garonne.

1 Labat (Jacques).

Var.

1 Fontana (Joseph).

Vaucluse.

1 Fontana (Joseph).

Yonne.

1 Desmons (Louis).

CATÉGORIE « D »

Ariège.

1 Clotes (Paul) ; 2 Anglade (Henri).

Bouches-du-Rhône.

1 Giliot (Adrien).

Côte-d'Or.

1 Faucher (Bernard).

Gard.

1 Clotes (Paul).

Garonne (Haute-).

1 Umbert (Robert) ; 2 Cros (Jean) ; 3 Anglade (Henri).

Hérault.

1 Umbert (Robert).

Pyrénées (Basses-).

1 Bories (Jean).

Pyrénées (Hautes-).

1 Bories (Jean).

Seine-et-Oise.

1 Launay (Roger).

Tarn.

1 Cros (Jean).

Vaucluse.

1 Giliot (Adrien).

CATÉGORIE « E »

Alpes-Maritimes.

1 Mouly (Paule).

Côte-d'Or.

1 Gaillard (Marguerite).

Var.

1 Mouly (Paule).

Sûreté nationale.

Officier de police adjoint.

CATÉGORIE « C »

Rhin (Bas-).

1 Jund (Norbert).

CATÉGORIE « D ».

Alpes-Maritimes.

1 Evesque (Edmond).

Drôme.

1 Chastaing (Joseph).

Ille-et-Vilaine.

1 Busnel (Roger).

Loire (Haute-).

1 Sabatier (Jean).

Var.

1 Evesque (Edmond) ; 2 Sauil (François).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité. Ernst (Charles) (Haut-Rhin).

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Vérificateur.

CATÉGORIE « C ».

Administration centrale.

1 Belford (Daniel) ; 2 Le Goff (Jean).

Services extérieurs.

Seine.

1 Belford (Daniel).

Seine-et-Oise.

1 Belford (Daniel).

CATÉGORIE « D ».

Ariège.

1 Clotes (Paul).

Bouches-du-Rhône.

1 Giliot (Adrien).

Gard.

1 Clotes (Paul).

Vaucluse.

1 Giliot (Adrien).

PRESIDENCE DU CONSEIL

Direction générale de la radiodiffusion-télévision française.

Secrétaire administratif.

CATÉGORIE « C »

Garonne (Haute-).

1 France (Gilbert); 2 Sirven (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Heinel (Richard); 2 Maître (Jacques).

Seine.

1 Belford (Daniel).

CATÉGORIE « D ».

Garonne (Haute-).

1 Cros (Jean).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Secrétaire administratif.

CATÉGORIE « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Grand (Gérard).

Seine.

1 Belford (Daniel); 2 Le Goff (Jean).

CATÉGORIE « D ».

Garonne (Haute-).

1 Umbert (Robert).

Gironde.

1 Launay (Roger).

Seine.

1 Launay (Roger).

PREFECTURE DE LA SEINE

Agent comptable des collèges techniques de garçons de la ville de Paris.

CATÉGORIE « C ».

1 Lamontagne (Raymond); 2 Castel (Gilbert).

CATÉGORIE « D ».

1 Rodriguez (André).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

Emploi administratif.

Rédacteur 2e catégorie.

CATÉGORIE « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Grand (Gérard).

Corrèze.

1 Fanthou (Pierre).

Côte-d'Or.

1 Gavand (Henri).

Côtes-du-Nord.

1 Chicoy (Abdon).

Gard.

1 Labat (Jacques).

Garonne (Haute-).

1 Denat (André); 2 Phelip (André); 3 Falcou (François).

Gironde.

1 Reynaud (Franck).

Lot.

1 Denat (André).

Pyrénées-Orientales.

1 Labat (Jacques); 2 Falcou (François).

Seine.

1 Phelip (André); 2 Belford (Daniel); 3 Gavand (Henri); 4 Le Goff (Jean Marie).

Seine-et-Oise.

1 Belford (Daniel).

CATÉGORIE « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Giliot (Adrien).

Nord.

1 Ledoux (André).

Pas-de-Calais.

1 Ledoux (André).

Seine.

1 Jenkins (Jacques).

Vaucluse.

1 Giliot (Adrien).

CATÉGORIE « E ».

Seine.

1 Gobert (Marie-Louise).

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

Attaché.

CATÉGORIE « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Grand (Gérard).

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

Services extérieurs.

Secrétaire administratif.

CATÉGORIE « C ».

1 Pastor (Paul).

CATÉGORIE « D ».

1 Artero (Maurice.)

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Service des contributions directes.

(Cadre supérieur des contributions directes.)

Contrôleur des contributions directes.

CATÉGORIE « C ».

Sénégal.

1 Pissarello (Paul).

Service judiciaire.

(Cadre supérieur de la justice.)

Greffier.

CATÉGORIE « C ».

Sénégal.

1 Pissarello (Paul).

Services administratifs, financiers et comptables.

Secrétaire d'administration.

CATÉGORIE « C ».

Sénégal.

1 Pissarello (Paul).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la cinquième semaine (du 23 janvier au 3 février 1956). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.656.410	1.573.884	82.526	5,2	»	»
Bagages	22.480	23.527	»	»	1.047	4,5
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	311.180	302.800	11.630	3,9	»	»
Marchandises détail et wagons	5.211.180	5.526.586	»	»	315.406	5,7
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.204.550	7.426.797	»	»	222.247	3,0

II. — Evaluation des recettes au 3 février 1956.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1956.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 3 février 1956.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 3 février 1956.	RECETTES comptables du 1er janvier au 3 février 1955.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue.	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue.	1955 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	8.467.360	8.467.360	7.923.922	543.438	6,9	»	»
Bagages	»	118.080	118.080	118.664	»	»	584	0,5
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	»	1.385.160	1.385.160	1.298.633	86.527	6,7	»	»
Marchandises détail et wagons	»	25.669.470	25.669.470	25.319.618	349.852	1,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	35.640.070	35.640.070	34.660.837	979.233	2,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 février 1956.		Dernier cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 février 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 ..	.....	.....	349 95	.....	4911 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4900 ..	.....
350 10	Canada	1 $ Can	.....	.....	.....	350 25	.....	9248 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9247 ..	9246 ..
163 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.....	.....	163 ..	.....	6.63 50	Suède	100 c s	6763 625	6715 .	6816 50	6761 ..	6750 ..
2793 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.....	.....	.....	.....	8035 50	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8032 50	8031 ..
8385 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8384 50	8383 50	1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	.....
701 65	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	704 75	701 70	1008 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 .	1007 50	.....
5081 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5079 50	5078 ..	1221 ..	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1220 ..	1219 ..
982 85	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	982 45	982 30	4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
56 005	Italie	100 lire	56 000	55 39	56 43	56 015	55 995	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C F A ..... 100 F C F A 200
Zone C F P ..... 100 F C F P 550

États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'offre des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PAPETERIES DE GASCOGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 884.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MIMIZAN (LANDES)

R. C.: Mont-de-Marsan 4287.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 280 obligations amorties au douzième tirage d'amortissement effectué le 9 février 1956;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	51	**8.841 à 8.850**	56
71 à 80	53	**9.261 à 9.270**	56
81 à 90	54	**9.321 à 9.330**	56
131 à 140	49	**9.691 à 9.700**	56
181 à 190	47	**9.731 à 9.740**	56
381 à 390	54	**9.791 à 9.800**	56
401 à 410	53	**9.851 à 9.860**	56
421 à 430	52	9.881 à 9.890	55
511 à 520	52	**9.931 à 9.940**	56
531 à 540	54	**9.991 à 10.000**	56
601 à 610	52	**10.061 à 10.070**	56
681 à 690	52	**10.221 à 10.230**	56
881 à 890	53	10.431 à 10.440	55
2.791 à 2.800	54	**10.471 à 10.480**	56
2.948	56	10.481 à 10.490	55
3.001 à 3.010	53	**10.771 à 10.780**	56
3.134 à 3.138	56	**10.811 à 10.820**	56
3.360	56	**10.841 à 10.850**	56
3.763	56	11.001 à 11.010	55
4.324 à 4.328	56	11.041 à 11.050	55
4.455 et 4.456	56	11.091 à 11.100	55
4.539 et 4.540	56	11.551 à 11.560	55
4.631 à 4.640	52	11.621 à 11.630	55
4.641 à 4.643	56	11.741 à 11.750	55
5.696 à 5.700	55	11.761 à 11.770	55
5.718	55	11.811 à 11.820	55
5.726	55	11.841 à 11.850	55
5.821 à 5.830	52	11.941 à 11.950	55
5.921 à 5.930	52	**11.961 à 11.970**	56
5.981 à 5.990	52	11.991 à 12.000	55
7.731 à 7.740	55	**12.101 à 12.110**	56
7.931 à 7.940	56	**12.391 à 12.400**	56
8.071 à 8.080	56	**12.611 à 12.620**	56
8.081 à 8.090	56	12.662 à 12.668	55
8.311 à 8.320	56	**12.711 à 12.720**	56
8.641 à 8.650	56	**12.771 à 12.780**	56
8.741 à 8.750	55	**12.941 à 12.950**	56
8.761 à 8.770	55	**12.951 à 12.960**	56

Les 27 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 12.662 à 12.668, 12.941 à 12.950, 12.951 à 12.960 correspondent aux titres anciens n°s 5.696 à 5.700, 5.718, 5.726, 2.948, 3.134 à 3.138, 3.360, 3.763, 4.324 à 4.328, 4.455 et 4.456, 4.539 et 4.540, 4.641 à 4.643 non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 9 février 1956 seront remboursables à partir du 10 mars 1956.

SOCIETE FRANÇAISE FABRIKOID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.875.000 F

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE JOSEPH-DE-MAISTRE, PARIS (18e)

Registre du commerce: Seine n° 220236 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 81 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

ENTR'AIDE COOPERATIVE

Association reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1926, sous le patronage de la Fédération nationale des coopératives de consommation

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

Statuts déposés à la préfecture de police le 22 novembre 1922, conformément à la loi du 1er juillet 1901, sous le n° 16.617.

Obligations ex-Enfance coopérative 4 1/2 0/0 1947 *de* 1.000 *F.*

Liste des 153 obligations sorties au quatrième tirage du 20 décembre 1955.

3.906 à 3.959 — 4.101 à 4.179 — 4.314 à 4.333

et remboursables à partir du 15 mars 1956.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents sont remboursées.

D. A. V. U. M.

Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, anciens établissements Salmon.

FONDÉ EN 1898

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 22, AVENUE GALLIENI, VILLENEUVE-LA-GARENNE

Registre du commerce: Seine n° 54-B 3975.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

Treizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 1.400.000 F capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des obligations amorties au tirage du 28 février 1945 et non encore présentées au remboursement à la date du 1er février 1956.

3.971 — 6.235 — 9.001 à 9.006 — 9.008.

Société d'Etudes, de Financement et de Location de Matériel de Construction
(S. E. F. I. L. O. M. A. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 13, AVENUE DU CHATEAU-DE GERLAND, LYON
R. C.: Lyon n° 18161 B.

Bons 4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 213 bons amortis au huitième tirage (10e amortissement) effectué le 14 février 1956;

2° Des séries comprenant des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3 à 35	1956	1.717 à 1.858	1952
701 à 890	1953	1.859 à 2.248	1955
1.259 à 1.499	1954	2.712 à 2 931	1956

Les bons amortis au tirage du 14 février 1956 seront remboursables à partir du 15 mars 1956.

IMPRIMERIE CHAIX

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1955: page 12536, 2e colonne, 3e annonce, Obligations 6 3/4 0/0 1950, au lieu de: « 1.739 », lire: « 1.679 à 1.733 — 1955 ».

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me G. de Laguerenne, avoué à Saint Amand (Cher).

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de Saint-Amand (Cher), par jugement du 7 février 1956, rendu à la requête de Mme Marie-Louise Bourdeau, propriétaire, demeurant à Lèvres, commune de Saint-Maur (Cher), veuve de Christian Gérard, a donné acte à cette dernière de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Christian Gérard, en son vivant propriétaire, demeurant à Lèvres, commune de Saint-Maur (Cher), son défunt mari, décédé à Lèvres le 9 novembre 1955, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant faire droit sur ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Saint-Amand, le 21 février 1956.

G. DE LAGUERENNE.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

ADJUDICATION RESTREINTE

Adjudication restreinte, le vendredi 16 mars 1956, à neuf heures, au foyer de garnison, caserne Ney, Metz, pour la fourniture aux corps de troupe de la place de Metz des denrées suivantes pour le deuxième trimestre 1956:

Légumes frais, filet de cabliaud congelé, denrées d'épicerie, fromages et beurre, margarine, confitures, conserve de pâté, poulets, poules, filets de harengs, choucroute, conserves de légumes, saucisson sec, poitrine fumée.

Les déclarations d'intention de soumissionner et les pièces exigées pour concourir devront parvenir pour le 4 mars 1956, avant neuf heures, au président de la commission des ordinaires de garnison, 2e génie, caserne Thomassin, Metz (Moselle).

Le cahier des charges spéciales peut être consulté dès maintenant au bureau de l'officier secrétaire de la C. D. O. G., au 2e génie, où tous renseignements seront donnés sur la nature et l'importance des fournitures.

Téléphone: 68-12-30, poste 528.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Zeleznik (Joseph), né le 9 octobre 1928 à Montceau-les-Mines, secrétaire d'entreprise, domicilié à Blanzy, naturalisé citoyen français suivant décret du 16 février 1946, ainsi que sa femme, née Pisseloup (Andrée) le 5 janvier 1928 à Blanzy, d'origine française, et son fils, Zeleznik (Jean-Louis-Georges), né le 27 juillet 1955 à Blanzy, déclaré Français, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Gelet.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

23 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Association des œuvres sociales de l'union des femmes françaises de la Châtre.** But: créer, animer, encourager les œuvres et activités sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans les localités. Siège social: 2, rue Nationale, à la Châtre (Indre).

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association départementale des auberges de jeunesse pour le département de la Haute-Loire.** But: gestion des auberges et développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social: syndicat d'initiative, place du Breuil, le Puy.

23 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Cantine scolaire de Donzenac.** But: donner un repas chaud aux enfants des villages éloignés et aux enfants nécessiteux et malheureux. Siège social: mairie de Donzenac (Corrèze).

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association Gasnier-Guy.** But: éducation et instruction des enfants ainsi que le développement du sentiment patriotique et celui du devoir au point de vue social. Siège social: 1, rue Jean-Véron, à Chelles (Seine-et-Marne).

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Sou des écoles de Saint-Jean-de-Niost.** But: aide à l'école publique par subventions diverses, voyages scolaires, prix pour examens. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Niost.

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association Ski-Club du col de Perty.** But: enseigner la pratique des sports et l'éducation physique. Siège social: hôtel Maigre, Laborel (Drôme).

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Foyer rural de Rosières-en-Haye.** But: amélioration de la vie rurale. Siège social: mairie de Rosières-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).

26 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Centre d'études techniques agricoles de Champagne.** But: recueillir auprès des agriculteurs adhérents les bases des problèmes qui les préoccupent; se livrer à une étude systématique de ces problèmes; faire connaître aux adhérents les solutions envisagées susceptibles de passer dans le domaine pratique; faciliter la mise en application de ces solutions dans chaque ferme. Siège social: maison de l'agriculture, Vitry-le-François (Marne).

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Esclavolles-Lurey.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps; organiser une caisse de secours et de prévoyance pour les sociétaires nécessiteux et subissant des revers momentanés; développer les sentiments de camaraderie et de solidarité, de mutualité et d'émulation entre les sapeurs-pompiers. Siège social: mairie d'Esclavolles-Lurey (Marne).

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité départemental de l'Aude de l'association des réfractaires et maquisards de France.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: café des Colonies, Carcassonne.

28 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **La Lyre du canton de Châtelus-Malvaleix.** But: œuvre d'éducation musicale pour le maintien et le développement des musiques populaires. Siège social: mairie de Châtelus-Malvaleix.

28 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale boule de Charmes-sur-l'Herbasse.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie de Charmes-sur-l'Herbasse.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité d'aide aux sans-logis de Houilles.** But: aide aux sans-logis, mal logés d'Houilles. Siège social: 6, avenue Charles-de-Gaulle, Houilles.

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Les Gars de Saint-Joseph.** But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: école Saint-Joseph, rue de la Libération, Châteauneuf-du-Faou (Finistère).

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Caisse d'entr'aide du personnel municipal de Paramé.** But: entr'aide entre tout le personnel municipal de Paramé. Siège social: mairie de Paramé (Ille-et-Vilaine).

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Cercle familial solesmois d'éducation populaire Saint-Martin.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue des Fontaines, Solesmes (Nord).

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale laïque des parents d'élèves, des anciens élèves et des amis de l'école laïque de filles d'Henrichemont.** But: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire, organiser des loisirs. Siège social: école publique de filles, Henrichemont.

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Les Martins-Pêcheurs de l'Ourcq.** But: grouper amicalement les pêcheurs de Neuilly-Saint-Front et environs et répression du braconnage. Siège social: mairie de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale des donneurs bénévoles de sang de Sète et des environs.** But: réunir tous les donneurs bénévoles de sang de Sète et environs; faire respecter le code du donneur de sang; développer l'esprit d'entr'aide entre donneurs bénévoles de sang; soutenir les intérêts des adhérents; créer un vaste courant de solidarité humaine; conserver au don sa valeur intrinsèque, savoir: sa gratuité. Siège social: dispensaire de la Croix-Rouge française, 36, rue Paul-Valéry, Sète.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association amicale des anciennes élèves du centre public d'apprentissage de Saint-Quay-Portrieux.** But: resserrer les liens entre les anciennes élèves, aider les orphelins, faciliter le placement en fin de scolarité. Siège social: centre public d'apprentissage féminin, Saint-Quay-Portrieux.

1er février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association sportive Loire électrique omnisports.** But: pratiquer les sports, entretenir des liens d'amitié entre les membres. Siège social: Electricité et Gaz de France, 60, avenue Gambetta, Roanne (Loire).

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Sportive Arrens.** But: pratique de l'éducation physique et du sport. Siège social: mairie d'Arrens (Haute-Pyrénées).

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Société racinienne.** But: favoriser les recherches historiques et les études critiques au sujet de Racine, de son œuvre et de son temps; éditer ou faire éditer un bulletin ou des cahiers périodiques; organiser des séances publiques ou théâtrales, conférences, promenades ou réunions d'études; désigner au comité d'accueil de la Ferté-Milon, qui prend le nom de Comité d'accueil de la société racinienne, les lauréats français et étrangers qui seront reçus et hébergés chaque année à la Ferté-Milon; établir tous règlements ainsi que les programmes pour la préparation et la réalisation de travaux ou de fêtes; aider à la création d'un musée Racine à la Ferté-Milon et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire aux intérêts de la mémoire de Racine, sans que la précédente énumération soit limitative. Siège social: mairie de la Ferté-Milon (Aisne).

3 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Union artisanale commerciale, artisanale et industrielle du Grand-Pressigny.** But: développement du commerce et de l'industrie de la ville du Grand-Pressigny. Siège social: mairie du Grand-Pressigny (Indre-et-Loire).

3 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Foyer familial de Villenave-d'Ornon.** But: accession à la propriété. Siège social: mairie annexe du Pont-de-la-Maye, commune de Villenave-d'Ornon.

4 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association pour l'aide aux mères de famille de Boulogne-sur-Mer.** But: procurer une aide immédiate et momentanée, par le moyen de travailleuses familiales, aux mères de famille, en toutes circonstances difficiles (maladie, maternité, surmenage, absence motivée). Siège social: 4, parc des Quatre-Moulins, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club athlétique de Parempuyre.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Parempuyre.

6 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Association des loisirs de Montier-en-l'Isle.** But: favoriser l'éducation de la jeunesse rurale et contribuer à l'épanouissement culturel de tous les ruraux. Siège social: chez le secrétaire, Montier-en-l'Isle (Aube).

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat du comité de défense des expropriés de la commune d'Asnières.** But: défense des expropriés. Siège social: 63, rue de l'Abbé-Lemire, Asnières.

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Œuvres sociales du Champ de Courses et de Beausoleil.** But: aider les familles éprouvées de Laval sur le plan familial et social et lutter contre la misère. Siège social: 5, rue de la Gare, Laval.

7 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles d'Ille-et-Vilaine.** But: unir et aider les C. E. T. A. (Centre d'études techniques agricoles) du département. Siège social: mairie de Chaumère.

7 février 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **L'Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale de Plouguenast.** But: créer, entretenir et défendre les œuvres de formation professionnelle agricole et ménagère rurales. Siège social: mairie de Plouguenast.

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association familiale rurale de Benoistville.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Benoistville (Manche).

7 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Chorale La Cigale.** But: pratique du chant choral populaire. Siège social: domicile du président, M. Michel Thibaut, 20, rue des Princes-de-Condé, Dijon.

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Ciné-Club des jeunes de Sainte-Geneviève-des-Bois.** But: expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social: hôtel de ville de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Tir au vol de Paris.** But: encourager la pratique du tir aux pigeons artificiels. Siège social: 106, rue Caulaincourt, Paris.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Union départementale des syndicats d'initiative du département de l'Yonne.** But: liaison entre les syndicats d'initiative de l'Yonne et réalisation en commun du développement du tourisme dans le département. Siège social: chez M. Vermillard, 17, rue de Paris, Auxerre.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club Honneur et Patrie.** But: faire renaître l'esprit national en France. Siège social: 123, rue Montmartre, Paris.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Club crossiste français.** But: défense des intérêts des amateurs de jeux d'esprit, organisation de compétitions pour promouvoir une saine émulation entre eux et généralement toutes opérations se rattachant à cet objet. Siège social: mairie de Chenove.

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Syndicat d'initiative de Blainville-sur-Mer.** But: favoriser le tourisme dans la région, y rendre le séjour des étrangers facile et agréable. Siège social: mairie de Blainville-sur-Mer (Manche).

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association du secours de nuit à Epernay.** But: porter secours à toute personne accidentée ou en danger. Siège social: 60, rue de l'Hôpital, Epernay (Marne).

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Les Scieurs de long de Montriond.** But: faire survivre les vieilles traditions locales et se produire dans toutes manifestations artistiques, civiles et religieuses au gré du comité. Siège social: mairie de Montriond (Haute-Savoie).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Union sportive de Lignières-Chatelain.** But: développement du goût des sports et particulièrement du football. Siège social: mairie de Lignières-Chatelain.

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Centre d'études techniques agricoles de Tauxigny.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: mairie de Tauxigny (Indre-et-Loire).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale des Deux-Sèvres.** But: liens d'amitié et de solidarité entre originaires des Deux-Sèvres. Siège social: chez le président, Me Favreau, 3, rue Pernelle, la Rochelle.

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Comité de coordination des activités touristiques, festivales et sportives de la ville de Saint-Raphaël.** But: assurer la coordination et le contrôle de toutes les activités touristiques, festivales et sportives, assurer la coordination et le contrôle de tous les sports pratiqués sur le territoire de la commune et l'utilisation des terrains de sports. Siège social: mairie de Saint-Raphaël.

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Toit familial du bâtiment libournais.** But: faciliter l'accession à la propriété pour des adhérents. Siège social: 18, rue Lyrot, Libourne (Gironde).

11 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club français de l'estampe.** But: association d'amateurs d'art réunissant leurs efforts pour l'édition d'estampes et d'ouvrages comportant des estampes. Siège social: 2, rue Paul-Saunière, Paris.

12 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Les Amis du football clermontois.** But: encourager les jeunes dans la pratique du sport, en particulier du football et aider ceux-ci. Siège social: café de l'Union, 10, rue de la République, Clermont (Oise).

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Coopérative scolaire de l'école publique du Canon.** But: former et développer chez les élèves l'esprit d'entr'aide et de solidarité; prendre soin de l'école, la rendre agréable de façon à la faire aimer; entretenir et améliorer la bibliothèque, le musée scolaire, le matériel de jeux, le cinéma, la T. S. F.; organiser des fêtes scolaires, des voyages d'études et des excursions; resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école publique du Canon.

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Manécanterie des petits chanteurs du Sacré-Cœur de Bordeaux.** But: contribuer à l'éducation populaire des jeunes garçons par le moyen du chant choral religieux et profane. Siège social: 117, rue Billaudel, Bordeaux.

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Groupe de vacances communautaires de la Seine-et-Oise.** But: représenter les usagers des foyers communautaires de vacances auprès des pouvoirs publics. Siège social: 31 *bis*, rue Morisset, Deuil (Seine-et-Oise).

13 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association culturelle de Ben Aknoun,** à El-Biar. But: promouvoir, soutenir et favoriser la culture par toutes œuvres, enseignement et éducation populaires. Siège social: propriété Villemonte de la Clergerie, Ben Aknoun (El-Biar).

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Vendéens et Bretons du Libournais.** But: organiser des fêtes et grouper les originaires de l'Ouest, Bretagne et Vendée, et créer entre eux des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 1 *bis*, place Joffre, Libourne (Gironde).

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association rémoise des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics.** But: accueil et hébergement de la main-d'œuvre du bâtiment. Siège social: 43, rue Libergier, Reims (Marne).

14 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Centre d'études techniques agricoles de Basse-Kabylie.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chez M. Jean Gonin, Bordj Ménaïel (Alger).

15 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'entr'aide aux vieillards du quartier Saint-Etienne.** But: soulager tous les déshérités du quartier, sans distinction de race, de religion ni d'opinion politique. Siège social: 10, rue du Nouveau-Siècle, Lille.

15 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Ciné-Club de Libourne.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 14, rue Thiers, Libourne (Gironde).

16 février 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association des copropriétaires à terme du lotissement de Beauregard.** But: défense des intérêts matériels et culturels de ses membres et de leurs familles et de tout ce qui touche à l'amélioration et à la vie du lotissement. Siège social: restaurant L. Paladini, avenue de Boufflers, lotissement Beauregard, Nancy.

16 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale autonome des locataires d'habitations à loyer modéré Beauverger.** But: organiser une entr'aide entre les sociétaires, fêtes, concours, sorties; se substituer aux sociétaires dans leurs relations avec les administrations et avec l'office d'habitations à loyer modéré. Siège social: café Pilorger, 53, avenue A.-Maginot, Saint-Symphorien.

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Poigny-la-Forêt.** But: fournir des secours aux sapeurs-pompiers malades ou blessés. Siège social: arsenal de la mairie de Poigny-la-Forêt (Seine-et-Oise).

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association de chasse du Perche.** But: exercice de la chasse sur les terrains dont l'association est titulaire du droit de chasse: défense des intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social: café Briand, au Gavre (Loire-Inférieure).

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Lions-Club de Saint-Malo.** But: développer entre les membres les liens d'amitié et de compréhension mutuelle et encourager la participation active à tout ce qui a trait au progrès social. Siège social: hôtel de l'Univers, place Châteaubriand, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Club des amis du rugby.** But: réunir les amis du rugby. Siège social: 3, place de la République, Caen.

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association de gestion du domaine des Acacias.** But: vulgarisation, progrès agricole et enseignements: Siège social: domaine des Acacias, à Vic-Bigorre.

18 février 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Amicale des sous-officiers du canton de Vertou.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les sous-officiers de réserve de toutes armes. Siège social: 1, rue Aristide-Briand, Vertou.

MODIFICATIONS

27 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale et professionnelle des cadres, employés et ouvriers de la teinture et du nettoyage de la région parisienne** transfère son siège social du 53, rue Pigalle, au 15, rue des Prairies, Paris.

24 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des Audax cyclistes parisiens change son titre, qui devient: **Union des Audax français,** et transfère son siège social du 126, avenue Parmentier, à Paris, au 20, boulevard Soult, à Paris.

26 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement des techniciens sanitaires change son titre, qui devient: **Société des ingénieurs conseils de l'Etat et des collectivités (Groupement des ingénieurs conseils maîtres d'œuvre (S. I. C. E. C.),** et transfère son siège social du 22, rue du Général-Foy, à Paris, au 2, rue Eugène-Millon, à Paris.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'action logement du 16e arrondissement** transfère son siège social du 56, rue de Passy, au 113, avenue Victor-Hugo, Paris.

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association catholique des chefs de famille de Notre-Dame-de-Lorette change son titre, qui devient: **Association familiale catholique de Notre-Dame-de-Lorette,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 8 *bis*, rue Choron, à Paris, au 2, rue Milton, à Paris.

4 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des écoles techniques de l'armement** transfère son siège social de l'allée des Sabotiers, à Vincennes, au 24, avenue Prieur-de-la-Côte-d'Or, à Arcueil.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.